LE

NOUVEAU MONDE

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE

RÉDIGÉ

PAR

LOUIS BLANC.

---

6 FR. PAR AN POUR PARIS. — PROVINCE : 7 FR.

Numéro 8. — 15 Février 1850.

PARIS,

BUREAU D'ABONNEMENT, 102, RUE RICHELIEU.

1850

ORGANISATION DE LA DÉMOCRATIE.



LE CRÉDIT.

La Révolution arrive à grands pas; elle arrive par le suffrage universel, par le droit chemin : Soyons prêts.

Que la réaction redouble d'emportement, que les listes de proscription se complètent, qu'on ne juge pas et qu'on fructidorise, que les arbres de liberté soient tous abattus et que de cette liberté maudite il ne reste plus même un symbole, qu'à côté de l'Italie opprimée on opprime la Suisse, que les chancelleries conviennent de leur mot d'ordre, que tout l'or des dominateurs du jour leur serve à acheter du fer, que les prêtres conspirent, que les rois se lèvent, que leurs armées s'ébranlent.... Folies que tout cela, folies d'enfant furieux! La Révolution arrive.

Donc, plus de réticences. Voici le moment, pour chacun, de dire ce qu'il a dans le cerveau et dans le cœur. Je sais bien ce qu'il peut y avoir de profit à ne pas s'user d'avance dans les luttes de la pensée; à attendre, caché dans le demi-jour, l'heure décisive; à s'envelopper de cette réserve mystérieuse qui parle si efficacement aux esprits faibles; à laisser supposer enfin qu'on tient en réserve, pour le salut du Peuple, des secrets merveilleux dont on ajourne la révélation au lendemain de la victoire. Mais le succès a cessé d'être promis à cette habileté vulgaire, à ces calculs sans grandeur. Le prestige est désormais une puissance morte. Le Peuple ne s'en remettra plus à l'imprévu du soin de son avenir; il ne

s'abandonnera plus, les yeux fermés, à d'hypothétiques sauveurs. Allons! quittez vos piédestaux, statues voilées ! Le monde est las d'adorer des Dieux incertains et muets. Descendez de vos trépieds, sibylles de Cumes! Trop d'oracles ont menti, pour que le Peuple ait encore foi aux oracles. Il veut voir clair dans sa destinée. Que chacun se révèle : le Peuple choisira, et la Révolution reconnaîtra les siens.

Mais cette Révolution qui vient à nous d'une marche invincible et déjà nous interroge, que veut-elle? En pouvez-vous douter? Elle veut que l'œuvre commencée en 89 s'accomplisse. La féodalité territoriale et militaire a disparu, il faut que la féodalité financière disparaisse. Plus de priviléges ! L'égalité. Plus de priviléges ! La justice.

De là tous ces brûlants débats sur la souveraineté du capital, sur le despotisme de l'usure, sur le prêt à intérêt, sur le crédit.

La royauté de l'argent, l'aristocratie de l'argent, voilà bien effectivement ce qui est en question. Dernièrement encore, deux écrivains en renom ont engagé, sur ce terrain, une polémique qui a fait du bruit. Mais la bonne cause a-t-elle été convenablement plaidée? Non, selon moi. Or, en un point de cette importance, laisser la victoire à l'erreur serait crime de contre-révolution.

C'est pourquoi je me propose d'établir ici :

1° Que l'intérêt des capitaux, en principe, n'est pas légitime ;

2° Que, dans le régime d'individualisme et de concurrence, supprimer l'intérêt des capitaux est impossible ; qu'en dehors du régime d'association, la gratuité du crédit pour tous ou organisation démocratique du crédit est pure chimère, et que la gratuité du crédit pour tous est réalisable par l'association seulement ;

3° Mais que, pour arriver là en partant du point où nous sommes, il faut traverser une période transitoire, qui est celle du crédit donné par l'État.

Il va sans dire que dans l'examen de ces propositions successives, je n'entends en aucune façon attaquer les hommes : j'entends discuter les institutions. Que, sous l'empire des principes qui régissent aujourd'hui la société, un capitaliste ne veuille céder son capital qu'à la condition d'en retirer un intérêt, qui donc serait assez insensé pour y trouver à redire ? C'est une conséquence forcée des rapports que le régime actuel a noués entre les hommes. Mais ce régime lui-même repose-t-il sur les bases de la justice? Est-il institué conformément aux lois de l'intérêt

général et de la raison? Doit-il et peut-il être transformé, pour le plus grand bien de tous? Voilà ce qui est à examiner.

I.

L'INTÉRÊT DES CAPITAUX, EN PRINCIPE, N'EST PAS LÉGITIME.

Et d'abord, qu'est-ce que le capital? Les définitions données par les économistes ne sont pas identiques; cependant elles rentrent toutes à peu près dans celle-ci, qui est du savant John Stuart-Mill : Le capital est la richesse employée reproductivement, *capital is wealth appropriated to reproductive employment*. Ce qui domine cette définition, c'est, comme on voit, l'idée TRAVAIL. Pendant qu'il travaille, l'homme a besoin de nourriture, de vêtements, d'un gîte; il lui faut la matière de son travail; il lui faut des machines, des outils. Voilà le capital, qui, conséquemment, peut être défini l'ensemble des moyens ou instruments de travail (1).

Maintenant, qu'est-ce que l'intérêt? C'est le prix que sont obligés de payer, pour l'usage des capitaux, des instruments de travail, ceux qui ne les possèdent pas.

L'intérêt, absolument parlant et en principe, est-il légitime?

« Celui, dit M. Frédéric Bastiat, qui prête une maison, un sac de blé, « un rabot, une pièce de monnaie, un navire, en un mot une *valeur*, « pour un temps déterminé, rend un *service*. Il doit donc recevoir, outre « la restitution de cette valeur à l'échéance, un *service équivalent*..., « quelque chose enfin, et c'est ce quelque chose que j'appelle intérêt. »

Entendons-nous.

Est-il vrai, oui ou non, que tous les hommes apportent en naissant un droit à la vie?

Est-il vrai, oui ou non, que le *pouvoir* de travailler est le moyen de réalisation du droit de vivre?

Est-il vrai, oui ou non, que si quelques-uns parviennent à s'emparer de tous les instruments de travail, à accaparer le *pouvoir* de travailler,

(1) Par instruments de travail nous voulons indiquer tout à la fois ce *sur quoi* et ce *avec quoi* l'on travaille. En ce sens, toute matière première est instrument de travail, et la terre est l'instrument de travail par excellence fourni à l'espèce humaine.

les autres seront condamnés, par cela même, ou à se faire esclaves des premiers, ou à mourir?

Prenez garde! Si vous dites non, nous pouvons nous arrêter; vous niez ce qui est le point de départ de toute discussion comme de toute science ; vous niez que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre : je ne discute plus.

Si vous répondez oui, comment, après un tel aveu, osez-vous prétendre qu'en principe l'intérêt est légitime? Oh! vous n'y songez pas! Cet intérêt, c'est, pour ceux-ci, le bénéfice d'un accaparement des moyens de travail qui devraient appartenir à tous ; c'est, pour ceux-là, le prix auquel il faut qu'ils achètent le pouvoir de réaliser leur droit à la vie! Pour vivre, je labourerais; mais, en venant au monde, j'ai trouvé la terre envahie. Pour vivre, je bâtirais; mais à d'autres le bois et la pierre. Pour vivre, je ferais des étoffes; mais tout a été *approprié* par quelques-uns, depuis le mouton qui porte la laine jusqu'à l'arbuste qui donne le coton. Que faire? M'adresser à ceux qui, en vertu de lois faites avant moi, sans moi, contre moi, possèdent exclusivement ce qui m'est indispensable pour travailler, pour ne pas mourir, et leur dire : « Voulez-vous que je laboure *votre* champ, que de *vos* pierres je fasse une maison, que je tisse *votre* laine? Je vous demande de m'avancer de quoi vivre pendant la durée de mon travail, dans le résultat duquel vous trouverez et la restitution de mon SALAIRE, payé par vous, et l'intérêt de votre capital, fécondé par moi. » L'arrangement agrée aux capitalistes, et je deviens leur salarié.

Que si, plus heureux et possédant déjà moi-même quelque chose, un champ, par exemple, j'ai besoin, pour le mettre en rapport, d'un instrument de labourage qui me manque, je m'adresserai au propriétaire de cet instrument, et obtenant de lui que, pendant un temps déterminé, il m'en cède l'usage, j'aurai à lui payer cet usage sous le nom d'intérêt, je deviendrai son débiteur.

Ainsi, la condition du salarié et celle du débiteur tirent toutes deux leur origine de ce fait que les moyens de travail sont exclusivement possédés par quelques-uns, au lieu d'être à la disposition de tous. Or, en principe, cela est-il juste? Est-il juste que tous ayant apporté, en naissant, le droit à la vie, le pouvoir de réaliser ce droit soit concentré aux mains de quelques-uns, de telle sorte que l'espèce humaine se trouve divisée en deux classes d'hommes dont les uns vendent la vie, que les autres sont réduits à acheter? Voilà la question.

Tout service, dites-vous, appelle une rémunération, et qui prête rend un service. Mais le point à éclaircir, ne l'oubliez pas, est celui-ci : Com-

ment les uns ont-ils acquis la faculté de rendre ce service, et pourquoi les autres sont-ils dans l'obligation absolue de le demander?

Le capital, va certainement s'écrier M. Bastiat, n'est que du travail accumulé ; en rémunérant le capital, c'est le travail, au fond, qu'on rémunère. Un instant! ce n'est pas à une matière inerte qu'on paye l'intérêt, c'est à un être vivant; ce n'est pas au capital considéré abstractivement et d'une manière générale, c'est à un capitaliste en chair et en os, c'est à un homme comme vous et moi, que je nomme Pierre ou Paul. Donc, pour décider, quand Pierre se fait prêteur, de la légitimité de l'intérêt, il s'agit de savoir, non pas si *le* capital est le fruit *du* travail, mais si en prêtant *son* capital, Pierre prête le fruit de *son* travail. Car, admettons qu'en me cédant, temporairement et à des conditions onéreuses, l'usage de ce qui m'est indispensable pour travailler, il ne fît que me céder une partie de ce qui, originairement, m'appartenait en ma seule qualité d'homme, où serait le service? Eh! ce ne serait pas même une restitution.

Je suppose qu'un joueur à la hausse ait gagné, au moyen de quelque criminel mensonge habilement propagé, une somme d'argent représentant un capital, lequel correspondrait au labeur de mille ouvriers employés pendant un an à deux francs par jour. Grâce à l'intérêt qu'on lui payera du capital acquis de la sorte, notre homme vivra sans rien faire, prendra du bon temps et se donnera des indigestions. De plus, ceux qui lui payeront l'intérêt de ses capitaux lui devront de la reconnaissance, puisqu'ils auront reçu de lui un *service;* et, en vertu de cet axiome que le capital vient du travail, on trouvera fort équitable que le travail des mille ouvriers qui, en échange de leurs fécondes fatigues, ont reçu seulement un morceau de pain, soit *rémunéré* dans la personne d'un vil agioteur! O justice des économistes!

Et qu'on n'objecte point la rareté du cas. Jetez les yeux sur la société actuelle, vous y verrez : des industriels devenus capitalistes en falsifiant les produits ou en ruinant leurs rivaux par une frauduleuse concurrence; des commerçants devenus capitalistes en volant l'acheteur; des aventuriers devenus capitalistes autour d'un tapis vert; des coupe-jarrets financiers devenus capitalistes par d'illicites combinaisons de Bourse; la foule enfin des élus du hasard, capitalistes au maillot qui, comme les nobles de Beaumarchais, se sont donné la peine de naître. L'intérêt payé à des capitalistes de cette espèce a-t-il et peut-il avoir le même caractère de légitimité que l'intérêt payé au capitaliste mis en scène par M. Bastiat dans le passage suivant : « Voilà un homme qui veut faire des planches. Il n'en « fera pas une dans l'année, car il n'a que ses dix doigts. Je lui prête « une scie et un rabot, deux instruments, NE LE PERDEZ PAS DE VUE, QUI

« SONT LE FRUIT DE MON TRAVAIL? » Sans doute il ne faut pas perdre ceci de vue, et c'est à cause de cela justement que, lorsque vous me parlez de la légitimité de l'intérêt, je tiens à savoir si *votre* capital est le fruit de *votre* travail. Car ma conscience répugne absolument à déclarer dignes de la même rémunération ce prêteur de la scie, que vous venez de mettre en scène, et l'agioteur que j'y mettais tout à l'heure.

Serait-ce que le capitaliste ici doit disparaître derrière le capital, votre science s'occupant des *choses*, non des *personnes*, et ayant pour objet l'augmentation des richesses, abstraction faite de la justice distributive? Alors osez l'avouer; reconnaissez que les socialistes ont raison de reprocher à l'économie politique d'avoir été jusqu'ici sans entrailles, et ne venez plus nous parler de morale, d'équité; ne venez plus défendre l'intérêt des capitaux par cette considération qu'il est *légitime*.

Cette légitimité de l'intérêt ne saurait se mesurer qu'à celle de la possession du capital dans tel ou tel cas donné. Mais une pareille investigation est-elle possible? Evidemment non. Donc, en affirmant d'une manière générale que l'intérêt est légitime, on affirme une chose qu'il serait impossible de prouver, alors même qu'on ne saurait pas d'avance que, dans une foule de circonstances, elle est fausse. Donc l'édifice si ingénieusement construit par M. Bastiat, s'écroule faute de base.

C'est peu dès qu'on part de ce point de vue que l'intérêt des capitaux est légitime parce que le prêteur rend un *service*, il faut admettre que ce service est d'autant plus grand que la situation de l'emprunteur est plus désespérée. Peut-on payer trop cher la vie, peut-on payer trop cher l'honneur? S'il s'agit de ma vie, que l'usurier me prenne, comme intérêt, ma liberté : je lui devrai encore de la reconnaissance! S'il s'agit de mon honneur, qu'il exige une livre de ma chair : c'est à genoux que je découvrirai ma poitrine!

SHYLOCK : « Vous avez parmi vous un grand nombre d'esclaves achetés; vous les employez comme vos ânes, vos chiens et vos mulets, à « des travaux abjects et serviles, parce que vous les avez achetés. Si je « vous disais : — Donnez-leur la liberté; mariez-les à vos fils et à vos « filles. Pourquoi sont-ils courbés sous des fardeaux? Que leurs lits « soient aussi doux que les vôtres, et leurs palais flattés par la saveur « des mêmes mets, — vous me répondriez : Ces esclaves sont à nous. — « Je vous en dis autant; la livre de chair que je réclame de cet homme, « je l'ai payée d'un haut prix; elle m'appartient, je veux mon dû. »

Divin Shakspeare, pourquoi n'avez-vous pas donné pour dénoûment à votre drame immortel l'exécution littérale du contrat signé par Antonio? Est-ce que Shylock n'invoquait pas avec raison la liberté des transactions commerciales? Est-ce qu'il n'avait pas rendu à Antonio, en lui

prêtant de l'argent, un immense *service?*..... C'était son dû que cette livre de chair taillée dans la poitrine d'un homme !

Mais j'allais oublier... Est-ce que le capital n'est pas la plus bienfaisante des divinités ? Est-ce que ce n'est pas de son accouplement fécond avec le travail que résulte la reproduction de la richesse ? Est-ce qu'en décomposant le prix d'un produit quelconque, d'une paire de bas de coton, par exemple, la nécessité et les bienfaits du capital n'éclateront pas dans l'analyse de ce qui revient, et au *squatter* qui a défriché la terre de la Caroline, et à la voile qui pousse le navire de New-York au Havre, et à la machine qui fait tourner dix mille broches ! Est-ce que ce n'est point grâce à l'intervention du capital sous forme de char, de chevaux, de rails, de locomotive, que tel ouvrier peut faire en un jour ce qu'il n'aurait pas fait sans cela en deux mois ? Est-ce que ce n'est pas au capital, en un mot, que l'espèce humaine est redevable de la collaboration *gratuite* de la nature ?

Ainsi parle M. Bastiat, ainsi parlent les économistes. Mais plaisante serait leur erreur s'ils croyaient par là nous apprendre quelque chose de bien nouveau. Quand ils auront affirmé qu'on obtient de plus grands résultats avec une charrue que sans charrue, avec une scie que sans scie, avec une route que sans route, avec des approvisionnements que sans approvisionnements, etc., ils peuvent tenir pour certain que nous n'aurons garde d'y contredire, ou, plutôt, c'est de ces incontestables vérités que nous nous armerons contre eux. Oui, le capital est fécond, oui, le capital est nécessaire. Pourquoi donc préférer à un régime qui le mettrait à la disposition de tous un régime qui le met à la merci de quelques-uns ? Dans son fameux livre sur la *Législation et le Commerce des grains*, Necker suppose quelques hommes trouvant moyen de s'approprier l'air comme d'autres se sont approprié le sol ; puis il les représente imaginant des tubes, inventant des pompes pneumatiques, qui leur permettraient de raréfier l'air ici, de le condenser ailleurs... A merveille ! Les voilà disposant de la respiration du genre humain. Or, que penser de leur logique, si, pour prouver la légitimité de l'intérêt perçu par eux sur chaque portion d'air respirable, ils faisaient observer que l'air est au suprême degré bienfaisant et nécessaire, que sans l'air on ne respirerait pas et que sans respiration l'on ne vivrait pas, que par conséquent on ne saurait trop leur payer l'usage de cette faculté précieuse : respirer, vivre ?

On voit en quoi consiste le sophisme qui sert de base à tous les raisonnements de M. Bastiat. Ce sophisme consiste à confondre perpétuellement l'utilité du *capital* avec ce que j'appellerai le *capitalisme*, c'est-à-dire l'appropriation du capital par les uns, à l'exclusion des autres.

Comme si l'utilité d'une chose résultait de son accaparement et non de sa nature !

Voici une route qui est la propriété d'une compagnie de spéculateurs, d'où cette conséquence qu'il faut payer pour s'en servir : est-ce à cause du tarif qu'elle est utile? Loin de là. Le tarif, barrière élevée devant quiconque ne peut payer, restreint l'usage de la route, et son usage restreint rend son utilité d'autant moindre. Voici une machine qui, nouvellement découverte, devient, par un brevet, la propriété exclusive d'un fabricant : est-ce à cause du brevet qu'elle est utile? Tout au contraire. Universalisée en son application, elle produirait immédiatement des résultats merveilleux, tandis qu'aux mains du propriétaire exclusif, elle va devenir peut-être une arme de guerre, une massue avec laquelle il écrasera ses rivaux et cassera les bras à des milliers de pauvres travailleurs. Quoi donc! ignoreriez-vous qu'au service de l'association, le capital se multiplie; que son utilité est en raison inverse de sa division; que ses bienfaits sont en raison inverse de sa cherté? C'est justement parce que le capital est utile, c'est parce qu'il est nécessaire, que l'intérêt, qui en resserre si fort l'usage et en ralentit la circulation, n'est pas légitime. Criez donc : Vive le *capital!* Nous applaudirons, et nous en attaquerons avec d'autant plus de vivacité le *capitalisme,* son ennemi mortel. Vive la poule aux œufs d'or, et défendons-la contre qui l'éventre!

Mais, objecte M. Bastiat, « pour que le capital abonde, il faut qu'on « soit intéressé à le former, et pour qu'on soit intéressé à le former, il « faut être soutenu par l'espoir d'une rémunération. L'intérêt, c'est cette « rémunération du capital. »

Est-ce rémunération du capital ou rémunération du capitaliste que vous voulez dire? Il faudrait ici parler exactement : rien de plus essentiel. Je comprendrais qu'on dît rémunération du travail dans le sens de rémunération du travailleur, à cause du rapport intime qui lie ces deux termes. Mais entre *capital* et *capitaliste* le rapport est-il le même? Que le travailleur vienne à mourir, son travail cesse : que le capitaliste meure, son capital lui survit. Sans travailleur, pas de travail : le capital, au contraire, se peut fort bien concevoir sans capitalistes. La richesse ne perd point son caractère de richesse pour être possédée et fécondée collectivement. La grand'route, qui appartient à tous, sert-elle moins aux transports parce qu'elle n'est pas la propriété de quelques-uns? M. Bastiat, dans le passage cité plus haut, a donc confondu ce qu'il importait précisément de distinguer, et l'on va voir ce qui en résulte. Quand le moment arrive de toucher cette rémunération due, selon M. Bastiat, au capital, est-ce le capital qui se présente, est-ce telle maison, telle usine, tel champ, telle locomotive? Point. C'est un capitaliste, c'est Pierre, Paul, Fran-

çois. Or, si Pierre a gagné son capital à la Bourse, ce que nous rémunérerons dans sa personne, au moyen de l'intérêt, ce sera.... l'agiotage. Si Paul est un spéculateur habile à moissonner sur le champ des dupes, ce que nous rémunérerons dans sa personne au moyen de l'intérêt, ce sera.... le dol. Si François est né millionnaire et a trouvé bon de vivre en conséquence, ce que nous rémunérerons dans sa personne au moyen de l'intérêt, ce sera.... la peine de naître et le droit de rester oisif. Quant au capitaliste devenu tel grâce à son industrie, le seul dont on puisse dire qu'il a *formé* son capital, le récompenser, l'encourager, c'est justice. Mais ce qui est à récompenser, à encourager en lui, c'est le travailleur et non le capitaliste. Il faut donc trouver un autre mode de rémunération que l'intérêt du capital, puisque c'est là un moyen de récompenser et d'encourager aveuglément, indistinctement, sans acception de personnes, l'honnête homme qui a réussi, et l'aventurier, l'homme industrieux et l'élu du hasard, celui qui a tout tiré de son propre travail et celui qui a tout tiré du travail d'autrui. Encore doit-on ajouter qu'il existe, dans le régime actuel, une immense foule de malheureux qui, forcés de vendre leurs bras au rabais, de s'échanger corps et âme contre un morceau de pain, passeront leur vie entière à *former* le capital, sans y être intéressés autrement que par l'excès de leur misère. Quelque grabat à l'hôpital pour y mourir, un héritage de douleurs laissé à des enfants par qui ce sinistre héritage sera encore agrandi, voilà leur perspective, à ceux-là! Et leur rémunération, où est-elle?

Non, absolument parlant et en principe, l'intérêt des capitaux n'est pas légitime.

Mais, dans le régime d'individualisme et de concurrence, la suppression de l'intérêt est-elle possible?

II.

Dans le régime d'individualisme et de concurrence, supprimer l'intérêt des capitaux est impossible et la gratuité du crédit pour tous ou organisation démocratique du crédit n'est réalisable que par l'association.

Qu'est-ce que le crédit? Au point de vue du régime d'individualisme, c'est la confiance qui porte un capitaliste à céder à un travailleur, moyennant certaines conditions convenues, et pour un temps déterminé, l'usage

de l'instrument de travail dont celui-ci a besoin pour tirer partie de son industrie.

Cette cession aura lieu si le capitaliste trouve un avantage à y consentir et si, en outre, il est assuré de ne point perdre la valeur dont il se dessaisit momentanément. Sinon, non.

Pour que ce genre de transaction qu'on nomme le prêt se puisse accomplir, deux conditions sont nécessairement requises, et la stipulation de l'intérêt en est une. M. Bastiat a mille fois raison contre les docteurs de l'individualisme osant parler gratuité du crédit, lorsqu'il s'écrie : « Suffira-t-il, quand vous me les aurez prêtés, que je vous restitue intégra- « lement, mais uniquement, vos écus, votre machine, votre blé, votre « maison ? Prenez garde, s'il en doit être ainsi, je vous avertis que le « rôle que je me réserverai toujours sera celui d'emprunteur. Ce rôle est « commode, il est tout profit ; il me met à même d'être logé et pourvu « toute ma vie aux dépens d'autrui — à condition toutefois de trouver un « prêteur, ce qui ne sera pas facile, car qui bâtira des maisons pour les « louer gratis ? » Le fait est que les mots crédit individuel et gratuité du crédit impliquent contradiction.

Et vainement espérerait-on arriver à la gratuité du crédit par le cours naturel des circonstances qui font baisser de plus en plus l'intérêt des capitaux. Ici encore M. Bastiat a parfaitement raison contre les docteurs de l'individualisme, partisans de la gratuité du crédit. Il est très-vrai que, quand l'intérêt baisse de 5 à 4, de 4 à 3, de 3 à 2, cela signifie que le capital s'est accru de 100 à 200, de 200 à 400, de 400 à 800, et que le capitaliste touche successivement pour un revenu de 5, 8 et 12. Il est très-vrai que, si l'intérêt baisse relativement à chaque 100 fr., c'est parce que le nombre des 100 fr. augmente, ce qui empêchera toujours le produit de se réduire à zéro et ce qui prouve l'absurdité de ce raisonnement : « L'intérêt baisse, donc il doit cesser. » Tout cela, je le reconnais, et M. Bastiat ne se trompe point en disant : « A mesure que le ca- « pital s'accroît, l'intérêt baisse, mais de telle sorte que le revenu total « du capitaliste augmente. » Seulement, M. Bastiat a grand tort d'ajouter que l'augmentation des capitaux augmente la part du travail. Qu'importe, en effet, que le travail ait à sa disposition 200 fr. au lieu de 100, si, le taux de l'intérêt étant réduit de moitié, par exemple, la force représentée par 200 fr. n'est pas supérieure à celle que 100 fr. représentaient avant la baisse ? Quand les capitaux se multiplient, l'ensemble des capitalistes gagne sur la quantité ce qui est perdu sur la valeur, mais cette circonstance n'allége en rien, pour le travailleur non capitaliste, le fardeau de sa servitude. Et c'est ce qui explique comment il peut se faire que, dans un pays, l'abîme de la misère se creuse de plus en plus à côté

de la masse des richesses de plus en plus croissante. Est-il une contrée au monde où les capitaux se soient plus multipliés qu'en Angleterre? En est-il une où le nombre des affamés se soit accru dans de plus lamentables proportions?

Dans ce qui est avancé par M. Bastiat, il n'y a donc de vrai que ceci: on n'arrivera pas à la gratuité du crédit en laissant aller et en laissant faire.

Aussi bien, la gratuité du crédit elle-même n'est qu'une des faces du problème à résoudre. Pour qu'on me prête, il ne suffit pas que je m'engage à payer un intérêt, il faut encore que le prêteur soit assuré de la restitution intégrale du capital dont il me cède temporairement l'usage, il faut que j'aie une garantie matérielle à lui donner, il faut que je lui fournisse un *gage*, il faut que déjà je *possède*. Qu'importe donc qu'on dise à celui qui n'a rien, au prolétaire : Donnez-moi une garantie *réelle*, et je vous prêterai sans intérêt? Ce langage est une véritable dérision.

Que si le prolétaire offre en garantie ses bras, sa bonne volonté, son activité, son intelligence, une garantie *personnelle* enfin, nul doute qu'on ne lui réponde : Cela ne suffit pas! vous pouvez être intelligent, industrieux, plein d'ardeur, honnête; mais ne pouvez-vous pas être surpris par la mort, arrêté dans votre travail par une crise commerciale, écrasé par une concurrence frauduleuse et imprévue? Dans une société livrée aux hasards d'un antagonisme universel, au sein de cette loterie terrible qu'on appelle aujourd'hui l'industrie, malheur à qui prêterait ainsi! Il hypothéquerait son avoir sur des nuages!

La gratuité du crédit, en la supposant réalisée, ne supprimerait donc, dans le régime actuel, qu'une des deux conditions qui ferment au pauvre l'accès du crédit, et la condition la moins dure. Car il y a quelque chose de plus important que d'obtenir le crédit gratuitement quand on l'obtient : c'est de commencer par l'obtenir. Tel ouvrier s'estimerait fort heureux de trouver à emprunter, même à 5 p. 100, un capital dont il serait assuré de tirer 10 p. 100 par son industrie. Mais il ne possède rien, il n'a pas de garantie *réelle* à offrir, et, conséquemment, gratuit ou non, tout crédit lui est refusé. Là est son malheur, là sa servitude. Et quel remède à cette calamité, si on ne touche pas à ce qui sert de base à tout l'édifice de la société actuelle, si on s'obstine à vouloir la concurrence, si on s'en va prônant l'individualisme, si on repousse l'association?

Il a été fait dernièrement une expérience qui montre combien il est puéril et insensé de prétendre combiner avec la doctrine de l'individualisme, de la concurrence illimitée, du laissez-faire, celle de la gratuité du crédit pour tous. Une banque a été créée, qu'on a pompeusement appelée Banque du Peuple. La grande nouveauté consistait en ce qu'à la diffé-

rence des billets ordinaires de banque à *ordre* et payables en espèces, le papier de la Banque du Peuple était un ordre de livraison, payable à vue par tout sociétaire ou adhérent en *produits* ou *services* de son industrie. Quant à la gratuité du crédit, la Banque la promettait. En attendant, elle prenait un intérêt de 2 p. 100, et ce qu'il y a de plaisant, c'est que les ouvriers et travailleurs salariés étaient invités à verser chaque semaine dans les coffres de la Banque tout ou partie de leur salaire, sans qu'on s'engageât, bien entendu, à leur en servir l'intérêt : de sorte que la combinaison revenait, pour le Peuple, à prêter à zéro et à emprunter à 2 p. 100, en attendant mieux ! Il y avait gratuité du crédit.... au profit de la Banque ! Ce n'est pas que ce mécanisme n'eût pu, par la baisse de l'intérêt, rendre quelques services aux adhérents, propriétaires, si, comme il serait facile de le prouver, sa nature même ne l'eût condamné fatalement à périr; mais pour des prolétaires isolés, ne possédant rien, n'ayant à offrir qu'une espérance incertaine contre une valeur positive, que signifiait l'utilité d'une pareille banque? Elle n'aurait pu prêter sans gage qu'en se ruinant à coup sûr, et en suivant la marche contraire, elle rendait dérisoire, en ce qui concernait le Peuple, la gratuité même du crédit.

Comment donc la réaliser, cette gratuité du crédit pour tous? J'ai déjà eu plus d'une fois l'occasion de le dire : par l'association. Imaginez un vaste système d'associations solidaires possédant un capital collectif dont tout nouveau venu serait admis à profiter; et qu'au lieu d'être *fermées* à la manière des anciennes corporations connues sous le nom de jurandes et maîtrises, les associations fraternelles soient *ouvertes*.... le problème est résolu, car, dans ce cas, pour avoir l'instrument de travail, il n'est besoin ni de payer un intérêt ni d'avoir à fournir une garantie *réelle* : Être de la profession et en justifier suffit. Oui, la gratuité du crédit pour tous, c'est l'association. C'est donc là le système à faire triompher et à universaliser.

III.

MAIS ON NE SAURAIT ATTEINDRE CE BUT SUPRÊME EN PARTANT DU POINT OU NOUS SOMMES SANS TRAVERSER UNE PÉRIODE TRANSITOIRE, QUI EST CELLE DU CRÉDIT DONNÉ PAR L'ÉTAT.

La Banque de France a été créée le 24 germinal an XI de la République.

Il existait à cette époque plusieurs établissements d'escompte dont l'origine se rapportait à des intérêts divers.

Le premier établissement de ce genre avait été l'*Association de la Caisse des Comptes courants*. Créée uniquement pour les banquiers et par les banquiers, elle concentrait entre leurs mains tous les bénéfices de l'escompte, et formait ainsi une véritable oligarchie financière.

Ce que les banquiers avaient fait dans un intérêt mesquin, les chefs du commerce et des manufactures de Paris ne tardèrent pas à le tenter. De là naquit la *Caisse d'Escompte du commerce.*

Mais, de même que la *Caisse des Comptes courants*, la *Caisse d'Escompte du commerce* n'avait eu en vue que l'intérêt de ses actionnaires. Les marchands en détail et les fabricants essayèrent à leur tour ce qui avait si bien réussi aux commerçants et manufacturiers en gros, et la *Caisse de Jabach* fut fondée.

Ce n'étaient là, comme on voit, que des associations égoïstes. Quiconque n'en faisait point partie se trouvait fatalement exclu du domaine du crédit. Ce fut pour remédier à cet état de choses que, lors de l'avénement du gouvernement consulaire, on établit la *Banque de France*.

Cette Banque absorba la *Caisse des Comptes courants*, mais elle laissa d'abord exister à côté d'elle les deux autres établissements. Une semblable concurrence, on le conçoit, était pleine d'inconvénients et de périls; la circulation de plusieurs sortes de billets était de nature à enlever aux relations commerciales toute garantie de sécurité. On dut pourvoir législativement à la fusion des intérêts rivaux, à la création d'un papier circulant *unique*. Telles furent les circonstances qui donnèrent naissance à la loi du 24 germinal, constitutive de la Banque de France.

Cette loi plaçait la *Banque de France* dans des conditions d'indépendance à peu près absolue. L'administration était composée de banquiers nommés par les actionnaires et actionnaires eux-mêmes. Il y avait bien un comité d'escompte où siégeait un nombre déterminé de négociants, mais, au-dessus, se trouvait le comité central décidant souverainement les questions élaborées au sein du comité d'escompte, et exerçant une véritable souveraineté. Du reste, nul agent du pouvoir placé auprès de la Banque pour surveiller sa marche, contrôler ses opérations, empêcher l'abus de ses priviléges.

Que devait-il résulter d'une pareille organisation? On le devine. Abandonnée à elle-même, la Banque laissa s'introduire dans la circulation le plus effroyable désordre. Des effets souscrits collusoirement entre quelques escompteurs privilégiés jouirent d'un crédit qu'on refusait à des effets provenant de fournitures réelles. Il fut loisible à des fripiers de banque, comme les appelait Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), de vendre à

un prix énorme au commerce ce qu'ils avaient obtenu de la Banque au taux de 6 p. 100. La Banque, peu de temps après sa naissance, était devenue, aux mains des coupe-jarrets de la finance, un moyen odieusement commode de rançonner le travail et de mettre l'industrie au pillage.

Que si l'on demande comment tout cela se pouvait faire, l'explication est bien simple. La Banque étant dirigée, comme je l'ai dit, par des actionnaires ayant tous, en leur qualité d'escompteurs, un intérêt particulier opposé à celui du public, la Banque avait décidé, — et cela en violation de ses statuts — que la mesure de l'escompte se réglerait sur le nombre des actions de Banque possédées par l'escompteur. Si bien que le négociant qui n'avait pas d'actions trouvait entre lui et la Banque un actionnaire, souvent fictif, auquel il était obligé d'acheter fort cher le crédit que celui-ci avait obtenu à fort bon marché.

C'était tout bonnement le vol organisé.

Il fallut aviser à un nouveau remède. La loi du 22 avril 1806 fut portée. Elle plaçait à la tête de la Banque un agent du pouvoir, sous le nom de gouverneur de la Banque; elle donnait à ce gouverneur deux suppléants nommés, comme lui, par le gouvernement, et chargés de le représenter; elle attribuait au gouverneur le droit de refuser à l'escompte les effets qui lui seraient présentés et lui sembleraient douteux, sans lui accorder toutefois celui d'en faire escompter lui-même autrement que sur la présentation du conseil général.

C'était donc le conseil général, composé de quinze régents et de trois censeurs, qui restait chargé de faire le choix des effets admissibles à l'escompte, et de statuer, soit sur la création et l'émission des billets, soit sur leur retirement et leur annulation. Mais au gouverneur devait appartenir désormais la direction que la loi du 24 germinal an XI avait déléguée au comité central.

A ces conditions, la loi du 22 avril 1806 prorogeait de vingt-cinq ans au delà des quinze premières années le privilége primitivement accordé à la Banque; et son capital, qui avait d'abord été fixé à 45 millions seulement, était porté à 80 millions.

J'ai cru devoir rappeler l'histoire de la fondation de la Banque de France, parce qu'elle indique parfaitement la marche que doit suivre le crédit par la force même des choses.

Ainsi, nous voyons d'abord quelques riches financiers s'associer, et concentrer entre leurs mains toute la puissance du crédit. A côté de cette association s'en élève une seconde appuyée sur le même principe, quoique correspondant à d'autres intérêts. Celle-ci en provoque une troisième, et la concurrence éclate avec tous ses dangers, tous ses scandales. Le besoin de l'unité ne tarde pas à commander impérieusement une organi-

sation nouvelle, on la tente, mais en ayant soin de la rendre indépendante de l'État. Bientôt, la nécessité de l'intervention de l'État est, à son tour, reconnue, et le principe d'individualisme transige.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Eh bien! il faut aller plus loin. Il faut remettre tout entière aux mains de l'État, constitué sur des bases démocratiques, une puissance dont la constitution actuelle de la Banque laisse la plus forte partie à de simples particuliers. Il faut, en un mot, descendre jusqu'au bout une pente sur laquelle il y a tout à la fois honte et péril à s'arrêter.

Les banquiers sont des marchands d'argent; voilà tout.

Quelle est l'utilité sociale de ce commerce? Pour l'apprécier, il suffit de connaître en quoi consiste le mécanisme des banques.

Les banques de circulation ne font, en réalité, que changer du papier contre du papier. On leur apporte des effets de commerce à trois mois de terme : elles donnent à la place des billets au porteur où se trouve déduit à l'avance l'intérêt de l'argent pendant ces trois mois.

Mais, pour que ces billets tiennent lieu de numéraire à celui qui les reçoit, il faut qu'ils soient remboursables en numéraire, à la première demande. Il faut donc que, dans les caisses de la banque qui les a émis, ils soient représentés par une somme d'argent propre à leur servir de gage.

Que cette condition soit remplie, les porteurs de billets n'auront plus aucun risque à courir; le papier circulera comme l'argent et avec la même facilité. Il pourrait s'échanger contre des écus aujourd'hui; cette propriété fera qu'on ne songera à l'échanger que dans un mois, deux mois, etc... Or, c'est précisément sur ce retard que les banques spéculent. C'est de la confiance qui l'autorise qu'elles tirent le plus clair de leurs bénéfices. Comme il est peu probable que les billets émis se présentent tous à la fois au remboursement, elles ne gardent dans leur caisse qu'un tiers ou un quart de la somme destinée à les garantir, et elles bénéficient sur le reste. Il va sans dire qu'à l'intérêt de l'escompte s'ajoute, pour elles, l'intérêt des billets pendant tout le temps qu'ils restent en circulation. Leur gain est d'autant plus considérable, que la transformation des billets émis, en argent, est plus tardive; c'est donc dans le double prêt d'un capital fictif et d'une portion du capital réel qui le représente, que consistent les profits des banques.

La première conséquence à tirer de là, c'est qu'il y a un vice monstrueux de langage à appeler, d'une manière trop absolue, les banques de circulation des *institutions de crédit*.

Fournir des *instruments de travail* aux travailleurs, là réside l'action du VÉRITABLE CRÉDIT.

Voyons si c'est celui que créent les banques de circulation.

Vous avez le génie des constructions; vous avez rassemblé, pour exécuter vos plans, des ouvriers habiles : mais les capitaux vous manquent. Vous adresserez-vous à une banque de circulation? Elle ne pourrait vous les procurer sans se placer, comme cela s'est vu en Amérique, sur la route des abîmes. Mais, dans tous les cas, il faudrait qu'elle fournît ces capitaux en argent; car, si elle les fournissait en billets, ces billets, devant servir au payement du salaire des ouvriers et se diviser en sommes extrêmement petites, se présenteraient, le lendemain même, au remboursement, et enlèveraient ainsi à la banque ce qui constitue précisément la base de ses bénéfices. Or, les grosses avances en argent ne sont pas le fait d'une banque de circulation.

Mais, dira-t-on, une banque avec un capital de 50 millions peut jeter dans la circulation jusqu'à 150 millions de billets. C'est donc une véritable valeur qu'elle crée.

Ceux qui parlent ainsi ne prennent pas garde que les billets émis correspondent à une valeur équivalente en effets de commerce, et que ces effets de commerce correspondent, de leur côté, à une masse proportionnelle d'échanges accomplis, de richesses créées.

Une banque de circulation ne fait donc pas d'*avances* dans le sens absolu du mot; elle ne donne pas naissance au travail en lui fournissant des instruments; car ce n'est pas en échange de produits hypothétiques et éloignés de la production qu'elle offre les ressources dont elle dispose. Ses billets au porteur, elle ne les livre qu'à la condition de pouvoir les remplacer dans son portefeuille par des valeurs déjà créées, existantes, quoique non immédiatement réalisables, et encore faut-il que les échéances soient à court terme !

Le commerce des banques de circulation, s'il veut se renfermer dans les limites qui lui sont assignées par le caractère même de l'institution et les lois de son mécanisme, n'est pas d'un ordre beaucoup plus élevé que celui des changeurs; comme les changeurs, les banquiers donnent une somme d'argent moindre, pour toucher une somme d'argent plus considérable.

Il faut tout dire, cependant. Par cela seul qu'elles procurent de l'argent aujourd'hui à tel commerçant qui ne pourrait en avoir que dans quelques mois, les banques facilitent le cours des relations industrielles; elles empêchent quelquefois la suspension de travaux importants, et après avoir enlevé au mouvement de rotation des échanges la portion de numéraire qu'il employait, elles trouvent moyen de la féconder. Ces services sont

incontestables, mais ce n'est que le *haut commerce* qui en recueille directement le fruit. Pour s'adresser aux banques, il faut avoir un effet de commerce à leur offrir, il faut avoir à leur donner une garantie de solvabilité résultant de relations déjà établies et solidement assises. Les banques de circulation ne donnent donc du crédit qu'à ceux qui en ont déjà ; elles ne procurent des instruments de travail qu'à ceux à qui des instruments de travail ne manquent pas. Je les comparerais volontiers à autant de compagnies d'assurance contre l'incendie des maisons incombustibles.

Maintenant, rapprocherons-nous des services qu'elles rendent les inconvénients et les dangers dont elles sont la source?

Supposez qu'oubliant, comme je le disais tout à l'heure, les lois de leur mécanisme, et sollicitées par l'appât des bénéfices à étendre leurs opérations, les banques veuillent imprimer au travail une impulsion réelle, qu'en résultera-t-il? Qu'incapables de dominer la situation du marché, elles ne feront qu'exciter follement l'esprit de spéculation. Les marchés encombrés, les produits dépréciés, les populations appelées malheureusement à l'existence par l'espoir du travail, puis refoulées brusquement dans les angoisses de la misère et de la faim; la moralité des peuples producteurs perdue à chercher des consommateurs par la paix ou la guerre, par la force ou la ruse, par la conquête avec ce qu'elle a de plus effronté ou la spoliation avec ce qu'elle a de plus inique... voilà l'œuvre des banques égarées hors de leur sphère naturelle ; voilà les services que sont en état de rendre les banquiers lorsqu'ils veulent s'associer aux chances de la production.

Et qu'on ne pense pas que le mal se borne, dans ce cas, à une exagération extravagante des forces productrices. Plus les banques influent sur le commerce, plus le papier tend à se substituer au numéraire dans la circulation. Or, ce numéraire, chassé de la circulation, restera-t-il enseveli dans les caisses des banques? Non, certes : on le fera sortir du pays, on le prêtera à des étrangers. De sorte que, si une guerre éclate, par exemple, les richesses du pays seront représentées par du papier sans garantie, eh bien! c'est là un immense danger, et dans toute société où les choses en sont à ce point, l'industrie n'est plus qu'un jeu plein d'anxiété, de trouble, un jeu où la victoire n'est pas même le prix de l'habileté.

Je n'exagère rien. Lorsque les Anglais crurent pouvoir exploiter si fructueusement les mines de l'Amérique méridionale, où ils avaient soufflé la révolte au profit de leur insatiable cupidité, qu'arriva-t-il? que les aventuriers coururent en foule frapper à la porte des banques. Une émission de papier eut lieu, et elle fut en rapport avec la folie des espérances conçues. Le rêve avait peu duré : le réveil fut terrible. Les mines amé-

ricaines n'avaient rien donné de ce qui leur avait été demandé. Une crise éclata. Subitement accablées sous le poids des demandes de remboursement, toutes les banques anglaises chancelèrent. Les unes s'écroulèrent avec fracas; les autres ne se maintinrent qu'à force de sacrifices. Le papier reçut un cours forcé; mais un effroyable abîme venait d'être ouvert, et des milliers de familles y avaient disparu.

Les États-Unis ont aussi fourni à cette histoire des banques des pages bien lamentables. Qu'on se rappelle la crise fameuse de 1837. On vit, à cette époque, les banques de New-York, de Philadelphie, de Boston, de New-Jersey, etc., suspendre tout à coup leurs payements en argent. On crut pouvoir parer momentanément à la crise par des payements en billets. Vain remède! La crise ne résultait pas seulement d'un trouble accidentel dans les relations commerciales, elle ne consistait pas seulement dans un resserrement du signe des échanges. La défiance portait sur l'inanité des garanties présentées par les banques, en face d'une situation désastreuse née d'une production désordonnée. Il ne s'agissait donc pas seulement de remplir avec des chiffons de papier les vides occasionnés dans la circulation par l'enfouissement... le mal était bien autrement profond, et la crise de 1837 n'en était qu'un des mille symptômes.

Qu'ai-je besoin de rappeler encore l'effroyable secousse donnée il y a quelques années à nos relations commerciales par la crise des banques belges?

On vient de voir ce que peuvent les banques pour l'industrie quand elles s'avisent de vouloir aider avec énergie à son développement dans les temps de prospérité: veut-on savoir à quoi leur utilité se réduit dans les moments difficiles?

Une crise éclate, la confiance se ralentit, les faillites commencent. Que feront les banques?

Leur demanderez-vous de continuer leurs escomptes en billets? Mais quoi! est-ce lorsque les billets reviennent en foule à leur source qu'il est convenable d'en émettre de nouveaux? Est-ce quand le papier se trouve démonétisé qu'il est possible d'en remplir les canaux de la circulation? Est-ce quand la confiance s'éteint qu'il est raisonnable d'augmenter le nombre des valeurs de confiance?

Demanderez-vous aux banques de multiplier leurs escomptes en espèces? Mais elles ne le pourraient qu'en diminuant leur réserve. Or, cette réserve ne leur appartient pas; elle est la représentation d'un capital en papier qui peut à tout instant réclamer sa transformation en écus, et qui

le fera d'autant mieux que la crise sera plus forte. Les banques pourraient-elles prêter à ceux-ci, la veille, la propriété que ceux-là viendraient réclamer le lendemain?

Donc, les banques ne servent à rien dans les moments de crise.

D'autre part, nous avons prouvé combien leur action pouvait devenir funeste dans les temps de prospérité.

Pourquoi des banques de circulation? Pourquoi une organisation financière qui fait dépendre d'un certain nombre de particuliers la vie du travail, la respiration de l'industrie?

La question n'est pas seulement financière, elle est politique.

Dans un pays où les individus vivent isolés et en quelque sorte juxtaposés, toute corporation, qu'elle soit politique, industrielle ou financière, est dangereuse pour la liberté. Car, là où la force de l'association n'est point organisée partout, elle devient une menace de tyrannie si elle s'organise quelque part, puisqu'elle est alors sans tempérament et sans contrepoids. Et que dire, lorsque cette association de quelques-uns contre tous s'est constituée sur la puissance corruptrice de l'argent? Ce n'est plus alors la liberté du peuple seulement qui court risque de périr, c'est sa vertu. Une nation que l'argent a longtemps gouvernée, est une nation à moitié pervertie.

C'est ce qu'avait parfaitement compris Jackson, lorsqu'il commença contre la Banque des États-Unis cette lutte qu'il a poursuivie avec une si indomptable vigueur. La Banque des États-Unis, fondée en 1790, pour vingt-un ans, n'avait pu obtenir, en 1811, le renouvellement de sa charte. Plus heureuse en 1816, elle avait été rétablie comme banque fédérale, au capital de 35 millions de dollars, et nul ne peut dire ce que les institutions américaines auraient eu à craindre des envahissements de cette redoutable aristocratie, si les institutions américaines n'avaient trouvé pour les défendre un homme aussi résolu, aussi intrépide que Jackson. Ceux qui n'aiment dans les révolutions de la politique ou de l'industrie que la curée qu'elles offrent à leur égoïsme et à leur avidité, ceux-là ont poussé contre l'ancien président des États-Unis des clameurs furieuses. C'était tout simple. Mais les amis de la liberté garderont précieusement le souvenir des services que cet homme de fer lui a rendus, en étouffant dans son berceau l'oligarchie couvée par la Banque des États-Unis. Cette banque, privée du dépôt des fonds de l'État, forcée de vendre ses succursales, et réduite à n'être plus que la Banque de Pensylvanie, paraît aujourd'hui fortement compromise; mais à qui la faute? Qui ne sait que, maison de banque, elle a voulu devenir aussi maison de commerce; qu'elle a spéculé sur la vente des cotons et d'autres marchandises des-

tinées à l'Europe; qu'elle s'est enfin précipitée de gaieté de cœur dans les hasards des lointaines relations?

Au surplus, et quoi qu'il en soit de sa destinée financière, il était bon qu'elle fût enchaînée comme puissance politique. Aussi, dans ce fameux duel de Jackson contre M. Biddle, de la république contre l'aristocratie, Jackson a eu pour second tout un peuple, et un grand peuple!

Encore faut-il observer que, dans leur effroi de tout ce qui pourrait conduire à la tyrannie par l'unité, les Américains ont regardé comme une partie intégrante de leur liberté le droit de chaque citoyen d'émettre des billets sur son crédit. Mais, pour échapper à l'inconvénient politique, on tombait ainsi dans l'inconvénient financier. Il est résulté de là en effet que les banques se sont multipliées en Amérique hors de toute mesure. Au 1er janvier 1835, par exemple, on n'y en comptait pas moins de 558.

Arrivées à ce point, les banques américaines n'ont plus connu de frein ni de bornes; elles ont créé une circulation toute en papier, et leurs folles émissions ont rendu d'un usage universel, aux États-Unis, des billets qui ne valaient pas plus de sept sous de France. Les suites, on les connaît. L'étalon des valeurs ayant perdu toute fixité par la multiplication monstrueuse de tous ces petits coupons, le commerce s'est tout naturellement transformé en agiotage; le mercantilisme, joint à l'esprit d'aventure, est entré comme un poison mortel dans le sang des Américains; le numéraire, chassé de la circulation, n'a pu y rentrer à temps quand les crises sont survenues, et on a vu le peuple américain dans cette étrange situation d'être privé à la fois des deux moyens d'échange : du numéraire par l'exportation, du papier par le discrédit.

Faudra-t-il donc détruire les banques? A Dieu ne plaise! Les banques peuvent devenir éminemment utiles : au lieu de les supprimer, qu'on les multiplie. Qu'on les fasse sortir du domaine des individus pour les faire entrer dans le domaine de l'État; alors, seulement, le crédit se trouvera véritablement constitué.

Mais nous ne saurions trop insister sur ce point, la question du crédit est inséparable de celle de l'organisation du travail. L'État aurait beau devenir banquier, il ne prêtera pas sans garantie : or, pour que ceux qui n'ont rien lui offrent quelque garantie, il faut que du travail leur soit *assuré*, ce que ne permet point le système oppresseur et anarchique de la concurrence illimitée.

Le travail une fois organisé d'après le principe de l'association, et l'État devenu banquier, il est clair que la monnaie métallique pourrait sans inconvénient faire place à une monnaie de papier.

Comme moyen d'échange, en effet, la monnaie métallique a, de même

que la monnaie de papier, une valeur toute de convention. Seulement, la première a sur la seconde cet avantage que, possédant, outre sa valeur conventionnelle, une utilité intrinsèque, son émission est bornée par la nature même des choses. Cette émission s'arrêtera toujours au moment où la pièce comme monnaie, arriverait à valoir moins que la pièce comme métal : dans ce cas, une partie de la monnaie métallique serait forcément convertie en lingots.

Mais cette supériorité de la monnaie métallique sur la monnaie de papier disparaît dans un système qui prémunirait le public contre les dangers de toute émission exagérée. Qu'on réorganise le travail, qu'on crée un pouvoir démocratique, et alors, je le dis sans détour : IL FAUDRA QUE LA COMMANDITE DU CRÉDIT INDIVIDUEL SOIT REMPLACÉE PAR LA COMMANDITE DU CRÉDIT DE L'ÉTAT.

Ce grand principe, au surplus, a été proclamé par Law, victime, dans l'histoire, des débauches, des friponneries, des banqueroutes du régent et de ses roués. C'est aux amis du peuple à réhabiliter la mémoire de Law, parce qu'il entendait le crédit d'une façon vraiment démocratique, et que les calamités financières de son ministère furent l'unique ouvrage de celui à qui madame de Sabran disait, au sortir d'une orgie : « Quand Dieu créa l'homme, il prit un reste de boue, dont il forma l'âme des princes et des valets. »

Law, dans ses conceptions financières, partait de ces deux points :

1° Qu'il n'était pas de marque plus sûre d'un État peu aisé et penchant vers la misère que la cherté de l'argent ; qu'il serait à désirer que l'argent se prêtât pour rien ;

2° Que le crédit individuel, c'est-à-dire le crédit des banquiers, était mortel pour l'industrie, parce que ces avides prêteurs exerçaient un véritable despotisme sur tous les travailleurs qui avaient besoin de capitaux, et qu'ils n'avaient d'autre but que de les pressurer par toutes les usures possibles.

« N'oubliez pas, disait-il au Régent, que l'introduction du crédit a « plus apporté de changement entre les puissances de l'Europe que la « découverte des Indes ; QUE C'EST AU SOUVERAIN A LE DONNER, NON A LE « RECEVOIR. »

Ces derniers mots renferment une révolution sociale immense. Il n'appartenait qu'à un homme de génie de les prononcer au commencement du XVIII[e] siècle. Malheureusement, je le répète, Law ne fut pas maître de l'exécution de son plan, et, suivant une expression pittoresque, il fut

forcé d'élever sept étages sur des fondements qu'il n'avait posés que pour trois.

Toujours est-il que c'est ce financier, si horriblement et si injustement décrié, qui a posé, en matière de crédit, les véritables principes. Oui, c'est au pouvoir à donner le crédit, non à le recevoir. En d'autres termes, la société se doit de commanditer le travail de chacun de ses membres.

Et, de fait, si le crédit est un puissant moyen de travail, une source abondante de richesses, pourquoi ne confierait-on pas le soin d'en dispenser les bienfaits au pouvoir social, qui seul a mission de pourvoir à l'intérêt public considéré dans toute son étendue, et qui seul peut faire participer à la jouissance du crédit tous les citoyens, grands et petits, riches et pauvres ? Si l'opération de l'escompte a pour résultat, tout en facilitant les relations commerciales et en fécondant l'industrie, d'assurer à ceux qui s'y livrent d'immenses bénéfices, pourquoi ces bénéfices n'iraient-ils pas grossir le trésor public, au lieu de s'entasser dans les caisses de quelques financiers? L'Etat, banquier, a sur les particuliers qui font la banque cet incalculable avantage qu'il peut attendre, tandis que les particuliers ne le peuvent pas; qu'il peut avoir en vue les intérêts de l'avenir, tandis que les particuliers ne peuvent avoir en vue que ceux du présent; qu'il aura intérêt très-souvent à baisser le taux de l'escompte, parce qu'il stipule au nom et pour le profit de la société, tandis que les particuliers auront très-souvent intérêt à l'élever, parce qu'ils stipulent en leur nom et pour leur propre profit; qu'il pourra élargir le cercle de l'escompte en temps de crise, ce qui est juste et nécessaire, tandis que les particuliers, comme on l'a vu, sont forcés alors de le resserrer, ce qui est absurde.

Au reste, quelque hardie que cette théorie puisse paraître, il ne faut pas croire que son application ne puisse s'appuyer sur aucun antécédent. On fonda, en Pologne, dans l'année 1828, une banque dont l'institution réalisait en partie les principes que nous venons d'émettre. Le capital de cette banque, fixé à 30 millions de florins de Pologne (18 millions de France), fut fourni par l'Etat, *et c'est à l'Etat que durent appartenir tous les bénéfices,* bénéfices très-considérables, parce qu'elle avait été créée sur une vaste échelle. Ainsi, ses opérations, outre le service de la dette publique, embrassaient toutes les avances de fonds au commerce et à l'industrie, l'escompte des lettres de change, et même les entreprises d'utilité publique. Elle faisait en outre l'office de caisse de dépôts et consignation ; elle était chargée, à intérêts, des capitaux des établissements publics, et recevait les dépôts volontaires.

Dirigée jusqu'à la dernière révolution de Pologne par un homme extrêmement éclairé, M. Jelski, cette banque a rendu au pays où elle a été établie d'immenses services, qui n'ont point été achetés, comme ailleurs, par des perturbations mortelles. Fonctionnant *pour le compte de l'État* et puisant ses garanties dans le revenu public, elle a pu émettre, jusqu'à concurrence du montant de son capital, des billets qui, au moment même de leur émission, ont obtenu une confiance illimitée, chose remarquable dans un pays que venaient de bouleverser de grandes révolutions financières!

Ajoutons que cette banque a été chargée d'assurer le service d'une *société territoriale* qui a fondé, en Pologne, sur de fortes et larges bases la puissance du crédit foncier.

La propriété foncière en Pologne était obérée. C'est pour l'affranchir de ses charges que la *société territoriale* fut créée. Le mécanisme en était aussi simple qu'ingénieux. Il consistait dans une association de propriétaires émettant des *lettres de gage* qui portent 4 pour cent d'intérêt et 2 pour cent d'amortissement ; de telle sorte que, pour s'acquitter envers la société, les propriétaires, ses débiteurs, n'avaient qu'à payer 6 pour cent pendant vingt-huit années. D'un autre côté, au moyen de ces *lettres de gage*, les propriétaires payaient leurs créanciers, à qui la législature avait imposé l'obligation de prendre les titres nouveaux en échange de leurs créances.

Mais, grâce à l'intervention sagement organisée de l'Etat, ces titres circulaient avec la plus grande facilité ; et tel fut le succès de ce système, que 270 millions de florins de Pologne, émis en lettres de gage, ont concouru à la liquidation de 800 millions de créances hypothéquées (1).

Que l'on compare maintenant cette large et vigoureuse organisation du crédit à ce qui se pratique en France. Où est notre BANQUE NATIONALE, en fait de commerce et d'industrie ? Où sont nos établissements de crédit en fait d'agriculture ?

Aussi, dans quelle misérable sphère ne voyons-nous pas s'agiter la petite industrie et le petit commerce, fatalement privés de tout appui ? Et pour ce qui est de nos cultivateurs, qui ne sait qu'ils meurent tous lentement, rongés par l'affreuse lèpre de l'usure ?

Qu'on médite le tableau suivant :

(1) Voir le *Journal des Débats* du 1er avril 1839.

USURE DANS LES CAMPAGNES.

Coût d'une obligation de 300 francs avec hypothèque.

NOTAIRE. —	Honoraires. . . . Rédaction. . .	5 »	11 50	
	Expédition, 2 rôles à 1 fr. 50 écrit.	3 »		
	Bordereau d'inscription. Rédact.	3 »		
FISC. . .	Timbres : 2 de 0 fr. 35 c. et 1 de 1 fr. 25 c.	1 95	8 25	
	Enregistrement : à 1 fr 10 c. 0 0.	3 50		
	Inscript. au bureau des hypothèq.	3 »		
	Intérêt de l'argent : 10 0 0 au moins. (Voir une enquête agricole).		30 »	
	Total retenu le jour de l'emprunt.		49 25	

Quittance.

NOTAIRE. —	Honoraires. Rédaction.	5 »	8 »	
	Exp. 2 rôles à 1-50, copie	3 »		
FISC. . .	Timbre : 1 de 0 fr. 35 c. et 1 de 1 fr. 25 c. . . .	1 60	6 25	
	Enregistr. à 0 fr. 55 c. 0 0	1 65		
	Radiation d'hypothèque.	3 »		
	Total que coûte la quittance.			14 25
	Coût d'un emprunt de 300 fr. par an pour un paysan de la Dordogne.			63 50
	Montant de l'obligation.		300 »	
	Total retenu le jour de l'emprunt		49 25	
	Net que reçoit le paysan. . .		250 75	

Combien pour cent, si, pour F. 250-75 net en argent, on paye F. 63-50? C'est F. 25-32 c. 0 0!!!

Ces chiffres sont d'une exactitude malheureusement incontestable. Nous avons eu le dossier sous les yeux.

Il est urgent de combler cet abîme, car il est scandaleux de voir la puissance du crédit ainsi concentrée, au profit des riches, au détriment des pauvres. Comment! le crédit pour les premiers, et pour les se-

conds... l'usure, pas même l'usure! Cela est contraire à toutes les règles de la raison, de l'équité, de la politique.

Voici ce que nous avions proposé et ce que nous aurions mis ou fait mettre à exécution si le sentiment démocratique, en Février, avait prévalu dans les conseils du gouvernement provisoire.

Convertir la Banque, si mal à propos nommée de France, en Banque d'État, sans toutefois l'absorber dans la trésorerie nationale.

Donner à la Banque d'État une succursale dans chaque département.

Composer d'hommes élus par les municipalités, les chambres de commerce, les chambres syndicales des corporations, un conseil d'escompte ayant voix consultative et chargé de s'enquérir de la solvabilité des emprunteurs.

Rendre la Banque d'État indépendante du pouvoir exécutif, mais la placer sous l'action directe de l'Assemblée nationale.

Donner cours légal aux billets des Banques nationales, les billets émis étant d'ailleurs couverts par un gage.

Établir des entrepôts où tout producteur serait admis à déposer ses produits contre un *récépissé* transmissible par endossement, donnant droit à la propriété du dépôt et pouvant faire par conséquent, sans danger, office de papier-monnaie.

Autoriser la Banque d'État à prêter sur dépôts de *récépissés*, et à fournir des capitaux aux associations ouvrières.

Grossir de tout le montant des bénéfices faits par la Banque d'État un *budget des travailleurs* destiné à commanditer les associations ouvrières solidarisées.

En un mot, assurer, élargir les bases du crédit *réel*, de celui qui repose sur les choses, et se servir des ressources ainsi acquises pour arriver à fonder l'association, c'est-à-dire le crédit *personnel et gratuit pour tous*.

Est-il nécessaire de faire ressortir les avantages de ce plan? La Banque d'État n'ayant aucune raison pour maintenir élevé le taux de l'escompte, et pouvant prêter avec avantage à 3 ou même à 2 pour 100, le taux de l'intérêt baisserait inévitablement dans toutes les transactions. Par les entrepôts et la transformation des marchandises en *récépissés*, une masse considérable de produits aujourd'hui paralysés en quelque sorte acquerraient une valeur négociable et ajouteraient au mouvement de la circulation. Enfin, les bénéfices de l'escompte passant des mains de quelques privilégiés aux mains de l'État, il pourrait les employer à l'affranchissement des prolétaires par l'association et faire concourir ainsi le prix des services rendus aux uns à émanciper progressivement les autres.

Car, la Révolution est là. Il faut l'accepter ou périr. Plus de privilèges! L'Égalité. Plus de privilèges! La Justice.

M. Louis Blanc vient d'adresser à la *Patrie* la lettre suivante :

« *Au rédacteur de la* Patrie.

« Monsieur,

« Vous avez dit qu'une lettre de moi, arrivée à Paris vendredi, conseillait une manifestation.

« Ceci, Monsieur, est de toute fausseté, et l'audace des affirmations que je trouve, sur ce point, dans le *Napoléon* et la *Patrie*, auraient vraiment de quoi confondre, si de la part de certaines gens quelque chose pouvait étonner.

« Ce que je pense d'une émeute, je vais vous le dire, Monsieur. Je pense que vous et les vôtres auriez seuls, en ce moment, intérêt à y pousser, et qu'elle servirait à merveille l'odieux système de provocation pratiqué à l'égard du Peuple.

« J'ai l'honneur de vous saluer,

« LOUIS BLANC. »

« Londres, le 12 février 1850.

TRANSPORTÉS NON JUGÉS.

Le canon avait eu raison de la faim, et l'insurrection de juin s'éteignait dans le bruit des dernières fusillades. Par des récits pleins d'odieux mensonges, des journaux incendiaires, la *Patrie*, le *Constitutionnel*, poussaient à la vengeance les vainqueurs exaspérés ; partout on criait : Malheur aux vaincus !

L'Assemblée constituante donna satisfaction à toutes les haines, et le 27 juin elle décrétait que, par mesure de sûreté générale, les insurgés seraient transportés dans les possessions d'outre-mer.

Les saturnales de la peur commencèrent ; quatorze mille citoyens furent arrêtés et jetés pêle-mêle dans les souterrains des Tuileries, les carrières de Montrouge, les casemates humides des forts. Il est défendu de rappeler ce qui se passa durant ces jours de deuil, mais les murs du caveau des Tuileries, les arbres du Luxembourg ont conservé des empreintes ineffaçables.

Qu'étaient donc devenues ces fastueuses proclamations dans lesquelles le général Cavaignac ouvrait aux insurgés des bras fraternels et leur promettait l'oubli du passé ?

Le général Cavaignac fut jusqu'au bout l'impitoyable exécuteur des arrêts de la Constituante. Les commissions de transportations, les conseils de guerre fonctionnèrent sans relâche jusqu'au 10 décembre. Le nouveau président ne tint pas les promesses de son manifeste, les conseils de guerre continuèrent leur besogne, et bientôt l'ex-prisonnier de Ham envoyait au bagne de Rochefort des condamnés politiques.

Depuis 18 mois les transportés demandent des juges ; depuis 18 mois ce cri chaque jour retentit à la tribune et dans la presse : Des juges, des juges ! Le gouvernement délègue des commissions de grâce et de clémence, qui mettront en liberté, non pas les innocents, mais les domptés, mais les hommes vaincus par un an de misère. Quant à ceux dont l'âme inflexible a bravé toutes les épreuves, ceux-là M. Barrot les réserve pour la transportation définitive.

L'Assemblée nationale est mise en demeure de sanctionner par un dernier vote le décret de la Constituante. M. Jules Favre et ses amis viennent faire amende honorable ; leur voix s'unit à celle des représentants montagnards ; ils demandent aujourd'hui des juges pour ces hommes dont ils ont ordonné la transportation sans jugement.

Les royalistes ne répondent rien aux avocats de la justice ; ils n'ont rien à répondre. Leurs orateurs s'égarent et divaguent ; ils dissertent longuement sur l'insurrection de juin, ils mettent en cause les doctrines du Luxembourg, ils calomnient tout à l'aise le gouvernement provisoire. Des transportés, il n'en est pas question. Après cet aveu sorti de la bouche même du grand inquisiteur du Socialisme, quand M. Baroche a dit : « Il serait impossible de mettre en jugement les transportés de Belle-Isle ; contre beaucoup d'entre eux il n'existe pas de preuves matérielles, » la majorité n'a plus qu'à voter. 406 voix décident que les 468 proscrits des pontons seront transportés en Algérie.

Pendant toute la discussion, le général Cavaignac s'est renfermé dans un silence absolu : s'associait-il aux sentiments exprimés dans la déclaration du *National* ? « L'Assemblée constituante viola toutes les règles du « droit, tous les principes qui protégent la vie et la liberté de citoyens ; « et, par un décret dont l'histoire des plus violentes révolutions offre peu « d'exemples, elle disposa du sort de quinze mille Français contre les« quels il n'existait que des probabilités, des présomptions, et pas une « preuve ! Ce fut une erreur, ce fut la plus fatale erreur où cette assem« blée se soit laissé entraîner. »

ASSOCIATIONS ET CORPORATIONS.

AU COMITÉ COMPAGNONNIQUE.

Dans notre avant-dernier numéro nous avons apprécié d'une manière vive mais impartiale une pétition qui se signait dans les associations ouvrières pour la modification de différents articles du Code civil relatifs à la propriété. Les membres du comité compagnonnique auteurs et promoteurs de cette pétition nous ont adressé la lettre suivante :

Paris, 6 janvier 1850.

CITOYEN LOUIS BLANC,

Nous venons répondre, aujourd'hui, a un article publié dans le numéro du 15 décembre dernier de votre journal, le *Nouveau Monde.*

Le comité des corporations compagnonniques regrette vivement que, faute d'examen, vous vous soyez exposé à commettre l'erreur qu'il est contraint de relever. Vous l'avez mis dans le cas d'arrêter l'exécution d'une grande chose, et ne pourrez trouver ni extraordinaire, ni injuste qu'il vous laisse la responsabilité de son abstention.

Vous dites d'abord : *Il se produit en ce moment dans le compagnonnage une révolution qui est le triomphe des principes de fraternité et de solidarité humaines.*

Et quelques lignes plus loin : *on fait circuler*, etc., etc.

Ainsi, tous les journaux démocratiques reproduisent notre pétition avec les plus grands éloges ; vous seul, l'accueillez avec la plus véhémente critique :

Voici, cependant, de quelle manière a été confectionnée notre pétition : Pour la première fois, les délégués de vingt-sept corporations *compagnonniques*, convoqués par les charpentiers, se sont réunis. Lecture leur a été donnée du projet de pétition. Un exemplaire a été remis à chaque *corporation*. Quatre réunions successives ont eu lieu ensuite, où des délégués spéciaux apportaient les observations qui avaient été faites dans les *tenues* particulières. De là des changements, des additions, des suppressions, et enfin un vote unanime d'adoption.

Convenez qu'il y a loin de cette manière de procéder à l'*imposteur* qui, dites-vous, faisait signer sans la lire, dans un cabaret, une prétendue pétition sur la liberté de conscience. Nous ignorons si vous conserverez l'opinion que vous vous êtes formée de nous ; mais nous pensons que les jésuites, dont vous nous faites si gratuitement les partisans, ne la partagent pas. Et pour vous édifier tout à fait à cet égard, nous consentons volontiers à vous déclarer que nous, corporations actives, vivant de nos sueurs, si l'on nous consultait, par rapport à ces corporations improductives que vous nous accusez de protéger, ce ne seraient pas seulement les droits qui les concernent que nous parlerions de supprimer.

Le comité des corporations compagnonniques vous exprime son regret, que vous n'ayez pas réfléchi que le compagnonnage possédait ce qui manque aux associations ouvrières, c'est-à-dire l'organisation, la discipline, l'abnégation, l'esprit de corps. Avec cette réflexion, vous eussiez compris que, pour élaborer un travail aussi sérieux que notre pétition, il fallait, sous peine d'échouer à coup sûr, agir entre hommes habitués à se réunir sans éclat, à délibérer sans forfanterie, à marcher enfin vers le succès et non vers le bruit, et conséquemment, vous eussiez conclu qu'il était important qu'une fois ce travail achevé par le formidable ensemble des *corporations*, celles-ci vinssent dire aux *associations* : Voici notre œuvre, que désormais toutes distinctions entre travailleurs tombent devant la nécessité de réorganiser l'ordre social. Nous ne réclamons qu'un avantage, nous n'ambitionnons qu'une gloire : c'est d'être venus les premiers vous tendre une main amie et fraternelle.

Il nous reste à vous prier de justifier de votre assertion, qu'il n'est nullement interdit aux corporations ouvrières de posséder.

Pour bien préciser ce point, permettez-nous de le poser par questions :

1° Une association peut-elle administrer des caisses de secours sans être

assimilée aux tontines, et par conséquent soumises aux nécessités d'autorisations spéciales exigées pour les sociétés anonymes?

2° En cas de succession, une association d'ouvriers peut-elle hériter, comme corps, sans un arrêté du gouvernement, qui ne serait donné qu'après avis du conseil d'État, et qu'on a le droit de refuser?

3° En cas d'acquit, ou de revente, une association (nous entendons toujours *non anonyme*, c'est-à-dire n'ayant pas besoin de permission pour seconstituer) peut-elle agir comme association, et non avec un prête-nom?

4° En cas de décès, les héritiers du défunt ont-ils, oui ou non, le droit de réclamer la licitation de toutes les valeurs sociales immobilières?

5° Enfin, une association, non autorisée par le droit du bon plaisir, qui voudrait prévoir l'avenir, faire des pensions de retraite et des caisses de secours, est-elle possible ou impossible?

Vous nous devez une réponse à ces questions, et vous trouverez, nous n'en doutons pas, plus digne de nous instruire sans cesse, que de nous accuser sans examen.

Nous vous prions de donner place à notre réponse dans votre journal, et vous présentons nos respectueuses salutations.

Le comité des corporations compagnonniques,

Carret dit Parisien la Clef des Cœurs, compagnon passant charpentier du devoir, chez la mère, route d'Allemagne, 151, à la petite Villette, près Pantin ; Bonnet dit Lyonnais La Franchise, compagnon blancher-chamoiseur, chez Mme Bouveaux, mère des blanchers-chamoiseurs, rue Pascal, 15; J. Sérès, compagnon menuisier du devoir (la mère, rue Neuve-Saint-Denis, 30); Hermann dit la Victoire de Fayerne, compagnon tailleur de pierres, du devoir étranger, chez la mère, rue Bourtibourg, 26; Parizot dit Labrie la Tranquillité, compagnon vannier, chez la mère, Marché-Neuf, 24, en face la Morgue; Mialhe (Louis), chapelier, rue l'Homme-Armé, 4.

LEFÈVRE, *secrétaire de l'Association des Charpentiers.*

Une première observation. Nos correspondants citent cette phrase du *Nouveau Monde* : « Il se produit en ce moment dans le compagnonnage une révolution qui est le triomphe des principes de fraternité et de soli-

darité humaine, » et ils semblent y voir une allusion à leur malencontreuse pétition. Nous avons voulu parler, et le comité ne l'ignore pas, de la fusion des différents compagnonnages. Nous savions depuis longtemps que les délégués de plus de vingt corporations s'étaient réunis pour travailler à cette grande réconciliation, et nous applaudissions d'avance au résultat prévu de leurs généreux efforts.

Il n'était pas besoin de la déclaration des signataires de la lettre pour nous apprendre quels sont, à l'égard des corporations parasites, dites corporations religieuses, les sentiments et les vœux des corporations ouvrières. Le parti prêtre sait bien à quoi s'en tenir, aussi se garde-t-il de faire ouvertement appel à des sympathies qui n'existent pas. Il supplée à la popularité par de tortueuses manœuvres, et son infatigable persévérance réussit bien souvent à lui faire des instruments involontaires de ses plus farouches ennemis. Tous les déguisements lui sont bons pourvu qu'il arrive au but. Son but c'est le rétablissement de l'absolutisme sous toutes ses formes, et sur ce terrain il se rencontre en parfaite communion d'idées avec les défenseurs de la légitimité monarchique. Le travailleur qui hait ceux qui trafiquent de Dieu leur est cependant livré par le chômage et la misère. Partout c'est le clergé qui dispose du produit des quêtes et des aumônes ; par son armée de frères et de sœurs de charité, il tient les écoles publiques, les ouvroirs, les hôpitaux, les bureaux de bienfaisance. Le chiffre des votes obtenus par certains amis des jésuites dans les quartiers populeux prouve que les congrégations savent tirer de ces ressources, et les réunions soi-disant religieuses de saint Médard, saint Etienne, saint Laurent, saint Sulpice ne sont pas autre chose que des moyens d'embrigader les prolétaires esclaves de la faim.

La coalition de la légitimité et de l'Eglise prend très-volontiers le drapeau du socialisme. Ce qu'il s'agit pour elle de détruire tout d'abord, c'est la domination de la bourgeoisie, et le socialisme qui sape si vigoureusement les bases de la nouvelle aristocratie du capital, devient en cette occasion un merveilleux auxiliaire. De tout temps les agents légitimistes ont *travaillé* les corporations ouvrières, et sans remonter bien haut ceux des charpentiers qui se trouvèrent activement mêlés à la grande grève de 1845 n'ont pas oublié les démarches qui furent faites à cette époque par des hommes bien connus dans le bâtiment pour établir une sorte d'association dont l'organisation savante mettait toute la corporation à la discrétion du parti prêtre. Dernièrement encore, des ouvertures du même genre furent faites auprès de divers centres d'influence populaire afin de donner aux associations un développement qu'elles eussent acheté au prix de leur indépendance. Lorsque la Banque du Peuple se

forma, plusieurs légitimistes, nous a-t-on assuré, se hâtèrent de s'inscrire pour des sommes de quelque importance.

Nous ignorons par quelle voie l'influence cléricale a pu s'introduire dans les conseils du compagnonnage, mais il suffit de lire la pétition ; on aperçoit cette influence à chaque ligne, et tout le mémoire se pourrait aisément résumer en ces quelques phrases qui le terminent :

« Les soussignés croient que les lois pour être bonnes doivent être d'une application possible à tous ; et ils savent que la loi qui interdit l'indivision de la propriété n'empêche pas de riches communautés, religieuses ou autres, de posséder d'importantes propriétés mobilières et immobilières, dont elles administrent les fonds et les fruits à leur volonté ; ils savent que des hommes dont la mission sur terre doit être d'y prêcher, de fait et d'exemple, la vérité, sont contraints de vivre, par rapport à la possession de leurs biens temporels, dans un incessant état de mensonge ; et ils avouent hautement que de telles lois sont dangereuses en politique et immorales en droit commun. »

C'est cette contrainte qui gêne le clergé et l'empêche de concentrer entre ses mains, dans un temps donné, toute la fortune de la France. Nous le savons bien, et dans la discussion de la loi sur l'enseignement, un voltairien converti, a pris la peine de longuement exposer les doléances de ses nouveaux alliés. Mais il était piquant de faire demander par les associations ouvrières l'abrogation des lois en vigueur. Le comité compagnonnique nous reproche avec une certaine aigreur d'avoir *arrêté l'exécution* de ce qu'on appelle une *grande chose;* si tel a été le résultat de nos observations, nous n'avons qu'à nous en féliciter, et quant à la responsabilité qu'on nous laisse, nous l'acceptons très-volontiers. Nous n'avons formulé notre opinion qu'après un examen consciencieux, et la lettre que nous venons de reproduire n'a point modifié notre conviction.

Le comité compagnonnique nous adresse, en terminant, une série de questions auxquelles nous croyons utile de répondre avec quelque développement. La jurisprudence des associations est généralement très-mal connue et très-mal interprétée. Les associations sont la plupart du temps abandonnées à de prétendus hommes d'affaires dont la coûteuse intervention n'aboutit qu'à produire des actes défectueux, source d'éternelles contestations.

Voici ces questions. La première et la cinquième rentrent l'une dans l'autre et nous les examinerons simultanément :

1re Question. — Une association peut-elle administrer des caisses de secours, sans être assimilée aux tontines et par conséquent soumise aux nécessités d'autorisation spéciale exigée pour les sociétés anonymes?

5e Question. — Une association non autorisée par le droit ou bon plaisir, qui voudrait prévoir l'avenir, faire des pensions de retraite et des caisses de secours est-elle possible ou impossible ?

Rien n'empêche une société en nom collectif d'organiser par son acte social une caisse de retraite et une caisse de secours. Insérez une clause portant qu'une quotité quelconque, un quart, un cinquième, un dixième, etc., sera prélevé, chaque année ou à termes plus rapprochés, sur la somme des bénéfices, pour recevoir telle ou telle destination spéciale, comme, par exemple, assurer aux parties intéressées des moyens d'existence dans leurs infirmités ou leur vieillesse, une telle clause sera parfaitement valable. Entre des caisses ainsi fondées et des tontines, il n'y a aucune assimilation possible. Les tontines sont des entreprises commerciales d'une nature toute particulière et qui ont donné lieu à des opérations tellement scandaleuses, qu'on a dû, dans un intérêt public, leur imposer la nécessité d'une autorisation et d'une surveillance.

2e Question. — En cas de succession, une association d'ouvriers peut-elle hériter comme corps, sans un arrêté du gouvernement, qui ne serait donné qu'après avis du conseil d'État, et qu'on a le droit de refuser ?

D'après l'art. 910 du Code civil, les corporations ne peuvent recevoir soit par donation, soit par testament, sans y être autorisées par une ordonnance. La loi s'est proposé par là d'empêcher les communautés religieuses de s'enrichir au détriment des familles par d'excessives libéralités. Dans le cas dont il s'agit, il n'est pas question de communautés, mais d'associations commerciales. L'art. 902 du Code civil dit : « Toutes personnes peuvent recevoir, soit par donation entre-vifs, soit par testaments, excepté celles que la loi déclare incapables. » Aucun texte ne frappe d'incapacité les citoyens qui font partie d'une association. Toute personne est donc libre de faire une donation à tel ou tel membre d'une association (1), en lui imposant l'obligation de verser le montant de son legs dans la caisse sociale. Tout donataire a le droit d'imposer à son legs telle condition que bon lui semble. Dans les circonstances actuelles, ce cas se présentera rarement, et les associations ouvrières ont plus à attendre de leur travail que de générosités posthumes. Les véritables intéressés dans la question sont les CORPORATIONS RELIGIEUSES, qui, n'ayant pas d'existence

(1) Voir Marcadé, III, art. 910

commerciale, se trouvent à chaque instant limitées par les prescriptions de la loi.

3e Question. — En cas d'acquit ou de revente, une association (nous entendons toujours non anonyme, c'est-à-dire n'ayant pas besoin de permission pour se constituer) peut-elle agir comme association et non avec un prête-nom?

Il suffit de lire les art. 1856 à 1860 du Code civil, et de les rapprocher des art. 20, 21 et 22 du Code de commerce pour se convaincre qu'une association en nom collectif n'a nullement besoin d'un prête-nom pour acquérir ou aliéner, et que les citoyens nommés administrateurs par leurs coassociés ont pleine qualité pour agir en leur propre nom. S'il est particulièrement stipulé dans l'acte social qu'aucun des associés ne peut traiter isolément, l'intervention de tous les membres est nécessaire pour aliéner ou engager; mais, dans l'un et l'autre cas, l'association n'a que faire d'un prête-nom. La condition des CORPORATIONS RELIGIEUSES est différente, mais nous n'avons pas à nous en occuper.

4e Question. — En cas de décès, les héritiers du défunt ont-ils, oui ou non, le droit de réclamer la licitation de toutes les valeurs sociales immobilières?

L'art. 1868 du Code civil déclare qu'il peut être stipulé dans l'acte qu'en cas de mort de l'un des associés, l'association continuera avec son héritier ou seulement entre les associés survivants. Les auteurs sont tous d'accord sur la situation des héritiers. « La dissolution des sociétés à terme, dit Duranton, et par conséquent le partage des choses communes, ne peuvent être demandés avant le terme convenu (1). » Marcadé est plus explicite : « Quand les biens appartiennent à une société, soit parce qu'ils ont été achetés par elle, soit parce que l'un ou plusieurs des associés les ont apportés en exécution de l'acte social, alors, quoique chacun des associés ait en définitive un droit de propriété sur ces biens, cependant c'est la société, tant qu'elle dure, qui en est légalement seule propriétaire, et il n'y a pas lieu dès lors de parler d'indivision (2). »

(1) Duranton, t. 7, ch. 6

(2) Marcadé, t. 5, ch. 6, art. 168.



Que dire de ce rapport de M. Thiers sur l'assistance? Quoi! abaisser le peuple à la condition de mendiant; faire de l'Etat quelque chose comme un aumônier; augmenter, s'il y a lieu, le nombre des salles d'asile; voir comment on pourrait supprimer les *tours* et concilier la nécessité de rendre le libertinage responsable avec celle de diminuer le nombre des infanticides par misère; ne proposer contre le crime que le bagne et pour la misère en cheveux blancs que l'hospice; repousser l'organisation du travail comme une chose chimérique et l'organisation démocratique du crédit comme une chose impossible; faire du devoir sacré de ne pas vivre entouré de misérables la consolation de *l'homme qui n'est plus jeune et de la femme qui n'est plus belle;* donner enfin, donner à la misère son brevet d'immortalité..... C'est là tout le programme! O aveuglement! O intrépidité de l'impuissance! Je m'étais promis de l'étudier avec soin, ce rapport si pompeusement annoncé, je m'étais promis de le méditer, de le réfuter. Mais comment discuter le néant? La plume me tombe des mains.



LES COMITÉS CENTRALISATEURS.

Toutes les associations sont aujourd'hui d'accord sur la nécessité de se rattacher les unes aux autres par les liens d'une solidarisation bien entendue. Un certain nombre d'entre elles ont pris l'initiative du mouvement et ont constitué un comité centralisateur. Ce comité fonctionne, vérifie les statuts, publie des résumés périodiques de ses travaux, et s'oc-

cupe activement d'établir les bases d'une organisation générale des sociétés fraternelles.

Il paraît néanmoins que ce comité, résultat de l'élection, n'a pas été encore universellement accepté, et que beaucoup d'associations, parmi lesquelles on compte les plus importantes et les mieux constituées, ne lui ont pas apporté jusqu'à présent leur adhésion. Ce retard est infiniment regrettable, et ne saurait se prolonger sans entraîner les plus fâcheuses conséquences. Il est facile, sans aucun doute, de faire cesser un tel état de choses, et, si la formation du comité a donné lieu à des plaintes légitimes, nous sommes convaincu qu'on s'empressera d'y donner satisfaction.

Les promoteurs de l'Union, citoyens dévoués au Socialisme, n'ont point la prétention d'avoir produit une œuvre sans défauts ; rien au reste n'est encore définitivement arrêté, et ce qui existe n'est qu'un essai, une simple ébauche, susceptible de recevoir tous les amendements, tous les perfectionnements que réclame la situation actuelle des associations. Des réunions, plus générales que celles qui ont eu lieu jusqu'ici, doivent être incessamment provoquées. Renonçant à une abstention systématique, que nos amis se rapprochent du comité, qu'ils se rendent aux assemblées, qu'ils exposent les motifs de leur répugnance, et nous sommes bien certain que des travailleurs, unis par une communauté de but et d'origine, se rencontreront bientôt dans une solution fraternelle.

Sur un point tout le monde est unanime, c'est qu'il faut que la solidarisation soit une entreprise sérieuse et essentiellement pratique ; et pour cela, la première condition, c'est que le comité centralisateur soit la plus fidèle expression des intérêts des sociétés ouvrières. C'est dans leur sein qu'il doit se recruter, après un travail d'élimination préalable à l'égard des fausses associations ; il ne doit comprendre, sous peine de fausser sa mission, que de véritables travailleurs, des hommes d'atelier, inspirant, par leur dévouement et leur expérience bien connue des affaires, la confiance et la sécurité.

Cela résulte de l'importance même des attributions du comité. Jamais travail plus vaste, plus compliqué ne fut entrepris par la démocratie.

De toutes ces associations isolées, éparpillées au hasard, sans liens, sans communications, il faut faire un tout homogène, un corps organisé marchant sympathiquement sous une commune bannière. Les conditions du travail, l'échange, les rapports commerciaux, ont été réglés jusqu'à présent sous l'influence de l'antagonisme social et de la guerre permanente des intérêts ; tout est à modifier, à transformer de la manière la plus complète ; et cependant, comme les associations ne se peuvent encore suffire à elles-mêmes ; comme elles sont en continuel contact avec le monde extérieur et demeurent soumises à une législation et à un gouver-

nement qui leur sont hostiles, cette métamorphose exige des précautions et une prudence infinies. Si rien n'existait encore, si l'on travaillait sur le vaste terrain des hypothèses, en vue d'entreprises à venir, les erreurs seraient peu dangereuses; mais il s'agit actuellement de plusieurs centaines d'établissements commerciaux, tous en pleine activité, dont la valeur collective dépasse déjà plusieurs millions de francs et s'élève chaque jour encore. Quelle énorme responsabilité pèsera sur la tête du comité chargé de tant d'intérêts!

Nous comprenons que la formation un peu précipitée du comité actuel ait pu inspirer aux associations des craintes sérieuses, et l'introduction de membres étrangers aux associations ouvrières proprement dites semblait justifier la crainte que le comité perdît bientôt son caractère spécial, et fût, non sans péril, détourné de sa véritable et naturelle destination.

Quant à nous, il y a bientôt dix-huit mois que, sur cette question, nous nous sommes expliqué de la manière la plus catégorique. Consulté par nos amis lors de la formation de la chambre syndicale du travail, point de départ du comité de l'Union, nous les engageâmes très-vivement à faire eux-mêmes leurs propres affaires, et à concentrer leur organisation dans le personnel des associations de travailleurs. Aux grandes élections d'avril 1848, il ne tint pas à nous que vingt noms d'ouvriers ne figurassent dans la représentation parisienne. Il faut bien que le Peuple se décide à être autre chose que l'éternel comparse des comédies qui se jouent sur la scène politique au profit de la bourgeoisie; il faut qu'à son affranchissement matériel il ajoute l'émancipation intellectuelle et morale, et qu'enfin il sorte de cette tutelle volontaire où le retient l'ignorance de sa propre valeur.

Les associations ouvrières ont été fondées par le Peuple et pour le Peuple. Elles doivent à leur origine de se maintenir pures de toute immixtion étrangère. Ce n'est qu'à cette condition qu'elles pourront traverser victorieusement un avenir rempli d'orages. Filles aînées du Socialisme, elles marchent dans la bataille à l'avant-garde et s'offrent les premières aux coups de l'ennemi. La lutte est engagée contre les intermédiaires parasites et les exploiteurs privilégiés du travail. C'est une guerre sans merci qui ne se peut terminer que par la destruction de l'un des deux systèmes. L'association attaque dans ses derniers retranchements l'exploitation de l'homme par l'homme, elle lui prend ses consommateurs, ses bénéfices, elle annihile son crédit, elle détruit la valeur de ses fonds de commerce; elle ne l'abandonne que lorsqu'elle l'a forcée à fermer boutique.

Les adversaires du Socialisme ne se dissimulent pas la grandeur du

péril. Malheureusement le temps est passé où l'on pouvait en appeler au fusil et à la fourche. Avec le Socialisme grand et fort, déjà maître de la moitié de la France, il faut ruser et politiquer, et, dans une guerre d'intrigues, de manœuvres souterraines, la contre-révolution a pour elle la richesse, l'instruction, l'esprit de corps, et cet inextricable réseau d'influences qui enveloppe la société tout entière. Ne nous étonnons donc point de ces incessantes tentatives faites pour jeter le Socialisme hors de sa voie. Partout le mot d'ordre est donné. Calomnier, discréditer par tous les moyens les associations, pousser à l'isolement de l'individu, à la suppression des efforts collectifs, bafouer les doctrines de fraternité et d'union, répandre et développer les axiomes du plus grossier matérialisme, tel est aujourd'hui le plan de campagne. Tout en attaquant le Socialisme dans son essence, on se garde bien de toucher au mot lui-même. On en décore un confus amalgame d'idées fort excentriques, mais d'une innocuité parfaite, et la doctrine de nouvelle fabrique est présentée au Peuple comme le véritable, le seul et unique Socialisme. Les barrières une fois rompues, les conversions fourmillent ; on ne voit plus que socialistes du lendemain, et c'est tout au plus s'il est permis d'être socialiste de la veille. Vienne le jour des élections, et les mitrailleurs de l'Hôtel-de-Ville se présenteront audacieusement devant le Peuple, un *Credo* socialiste à la main. Cette comédie se prolongera-t-elle ? Nous en doutons, et le bon sens public en aura fait promptement justice. Mais c'est aux associations à conserver intactes les saines et légitimes traditions du Socialisme révolutionnaire dont Février leur a confié le dépôt.

Les journaux de police sont remplis depuis quinze jours de contes ridicules sur nos machinations, nos conspirations, etc. Englobés par le *Napoléon* dans un récit ridicule, les délégués du Luxembourg ont cru devoir adresser à ce journal une lettre rectificative. La position du rédacteur le met sans doute au-dessus des lois de la presse ; la réponse des délégués n'a pas été insérée par le *Napoléon*. Nous la reproduisons afin qu'elle arrive à son adresse.

A M***, rédacteur en chef du journal *le Napoléon*.

Dans votre numéro de dimanche, 5 février, vous dites qu'à l'instigation de Louis Blanc, les délégués du Luxembourg ont provoqué une démonstration à propos de l'anniversaire du 24 février.

Permettez-nous de faire savoir au public que vous trompez, que c'est là une pure invention de votre part. Il faut, en vérité, être bien mal prévenu à notre égard pour nous croire disposés à jouer bénévolement le rôle de comparses dans une nouvelle représentation au profit de l'empire. Non, monsieur, nous ne vous donnerons pas cette satisfaction, et nous déplorons que vous soyez atteint d'une assez grande cécité pour ne pas apercevoir qu'une pareille tentative est désormais impossible.

Sachez-le, monsieur, si, dans ses premières épreuves, le suffrage universel a trompé l'espérance des travailleurs, ce même suffrage, aujourd'hui plus éclairé, corrigera de déplorables erreurs. Donc, il est absurde de nous supposer l'intention de compromettre un succès qu'un avenir prochain nous assure. Ainsi, nous vous le conseillons, renoncez, croyez-nous, à un rêve qui ne se réalisera pas. D'ailleurs, ce qui vient d'avoir lieu au sujet de la destruction des arbres de liberté a pu vous convaincre qu'à l'exception de quelques gamins, le Peuple est bien déterminé à rester calme devant les provocations. Un des vôtres a eu raison de dire :

Ça ne prend pas !...

Eh bien ! nous, nous vous dirons :

Toute mesure provocatrice ayant pour objet d'amener un conflit entre le Peuple et la force armée, dans le but de nous ravir nos dernières libertés, tournera à la confusion des provocateurs.

Nous vous saluons, monsieur le rédacteur, avec tout le respect qui vous est dû.

Pour la commission des délégués du Luxembourg

Le secrétaire,

PH. BÉRARD.

SITUATION.

Décidément, même pour la réaction, le Socialisme devient quelque chose de sérieux, et l'on commence à comprendre qu'il pourrait bien exister autre part que dans les cerveaux fêlés et les imaginations malades, comme l'assurait l'honorable M. Thiers. Les quatre cent mille soldats employés à la compression des nouvelles doctrines, les cinq ou six cents voix d'une majorité ralliée sous le drapeau de l'ordre ne suffisent pas pour rassurer les royalistes en désarroi. Voici déjà qu'on songe aux remèdes héroïques. Le *Napoléon* déclare fièrement que *le Président de la République est résolu à ne jamais abandonner l'armée, et à se faire tuer au milieu d'elle plutôt que de se résigner encore une fois à l'exil.*

L'*Assemblée nationale* n'est pas moins belliqueuse :

« Point d'émeutes, s'écriait-elle il y a trois jours, parce que le suffrage universel nous donnera la victoire! c'est ce qu'écrivent les socialistes ouvriers, chefs sectionnaires de toute sorte.

« Le gouvernement ne répondra rien à tout cela? Est-ce qu'il n'y aura pas une voix courageuse pour dire : Puisque le suffrage universel dans sa forme brute, confuse, désordonnée, doit donner la victoire aux émeutiers, aux révolutionnaires, il est temps de prendre un parti.

« Mais, au lieu de raisonner ainsi, on aime mieux accuser ses amis, écouter les flatteurs et caresser ses idées.

« Que l'initiative soit donc prise au sein de l'Assemblée, et qu'on propose législativement la réforme électorale. »

Assurément le *Napoléon* trouve un excellent moyen d'empêcher le Président de la République de redevenir simple particulier ou de reprendre le chemin de l'exil, c'est de le faire tuer au milieu de l'armée.

L'*Assemblée nationale* a découvert avec non moins de perspicacité que, pour enlever aux socialistes toute chance de prévaloir pacifiquement par le suffrage universel, il n'y avait qu'à supprimer le suffrage universel.

Mais ces deux expédients ont le tort d'être peu constitutionnels. La Constitution défend au président de la République de commander l'armée en personne. La même Constitution établit le suffrage universel direct et en confie la garde à tous les bons citoyens.

Les violations de la Constitution sont des entreprises périlleuses. Pour les hasarder avec quelques chances de succès, il faudrait que la société se trouvât placée dans une de ces grandes circonstances où les lois se taisent, où les amis de l'ordre pardonnent tout au gouvernement défenseur du monopole social. C'est ainsi qu'on a pu bâillonner la presse, étouffer le droit de réunion. Mais ces circonstances ne se présentent pas tous les jours ; les 15 juin, les 23 juin sont rares, et le Peuple, instruit par l'expérience, se montre de plus en plus sourd aux provocations ; à chaque nouvelle insulte il se répète tranquillement ces paroles qui font écumer de rage l'Assemblée nationale : « Patience, point d'émeute, le suffrage universel nous donnera la victoire. »

A bout d'expédients, l'inventeur patenté des assommades, M. Carlier, imagina la destruction des arbres de la liberté.

Pour le Peuple, ces arbres sont le vivant souvenir de la Révolution de février, le dernier symbole d'une liberté qui n'est plus. Un culte pieux les entoure, une sorte de superstition s'attache à leur destinée. M. Carlier décida qu'ils gênaient la circulation, décida qu'ils étaient morts, parce qu'ils n'avaient point de feuilles, et la cognée s'abattit sur les plus beaux, les plus forts, les plus vivaces des arbres de la liberté.

On espérait une émeute : il n'y eut qu'une agitation froide et contenue. Un citoyen fut assassiné par un sergent de ville. Le Peuple resta calme.

Interpellé à la Chambre sur cette provocation, M. Ferdinand Barrot n'opposa que de vagues et mensongères dénégations. Il resta pétrifié sous la sévère réplique de M. de Lasteyrie. L'opinion fut éclairée sur les causes secrètes de cette agitation qui avait failli troubler Paris. Le commerce, frappé d'une stagnation imprévue, sut à qui l'on devait l'interruption des affaires. Un incident compléta la confusion du pouvoir. Le général Lamoricière avait été reconnu et insulté dans les groupes du boulevard, il n'avait échappé que par la fuite aux derniers outrages. On apprit que des agents de police avaient forcé la voiture du général à s'engager dans la foule et qu'ils avaient provoqué le désordre par leurs excitations.

L'intention était évidente. On croyait une lutte prochaine, on savait certains généraux peu disposés à se faire les complices d'un coup d'État. En leur montrant le Socialisme hostile et menaçant, on espérait triompher de leurs répugnances.

Ce honteux échec fut transformé en victoire par le ministère. C'était bien inutilement que, dès le premier jour, tous les journaux de l'opposition s'étaient unis pour recommander le calme et la patience. Les organes de la police annoncèrent que la société n'avait échappé que par miracle à une nouvelle insurrection socialiste, dont la destruction des arbres de la liberté devait fournir le prétexte. Nous sommes personnellement accusé d'avoir envoyé de Londres des instructions à cet effet, et tout ce qui tient de près ou de loin à la police s'est empressé de reproduire l'accusation.

Reste à concilier cette humeur belliqueuse qu'on prête au parti socialiste avec l'impassibilité que déplore l'*Assemblée nationale*. Mais les amis de l'ordre ne sont pas embarrassés pour si peu.

La majorité de l'Assemblée législative ne croit pas aux Washington. Les protestations de désintéressement, d'abnégation, de dévouement au bien public touchent médiocrement les esprits positifs de la droite. Sans la brûlante rivalité qui partage les royalistes en deux camps, la campagne serait depuis longtemps commencée contre les ineptes représentants de la politique élyséenne. Le ministère a déjà reçu de graves avertissements. Malgré les évocations habituelles contre le Socialisme envahisseur, l'Assemblée a repoussé la translation de la préfecture de la Loire de Montbrison à Saint-Etienne; elle se montre hostile à la loi d'augmentation de solde pour l'armée, qui sera fort probablement ajournée jusqu'au vote de la loi organique.

Mais au moment où la guerre éclate, tout d'un coup survient au sein de la majorité quelque incident imprévu qui ravive les haines et rend l'accord impossible entre les différentes fractions du parti royaliste.

Dans la séance du 4 février, l'Assemblée s'occupait de la liquidation de l'ancienne liste civile. M. de Larochejacquelein se lève au milieu de la discussion, « Quand le nom de M. le duc d'Aumale est prononcé, dit-il, il est un autre nom qui revient dans tous les souvenirs, c'est celui de M. le duc de Bourbon... Ce qui se fait aujourd'hui, ce qui s'est fait à l'égard de la famille d'Orléans depuis la Révolution de février prouve que le droit de propriété est compris et respecté par tous... Ce que je viens faire ici, c'est une réserve pour une partie du testament de M. le duc de Bourbon; je veux parler du legs fait par lui en faveur des enfants et des petits-enfants de ceux de ses anciens compagnons d'armes qui avaient combattu en Vendée. Certes, si un legs était respectable, c'était celui d'un vénérable prince dont la mémoire a été indignement outragée, dont le prétendu suicide n'a pas été vengé... Je n'accuse personne, mais je proteste contre un suicide prétendu, contre un suicide impossible. »

Cette étrange apostrophe tombe comme un coup de foudre sur les bancs de la droite. Les interpellations se croisent; M. Piscatory gesticule d'une air furieux, M. Kératry se traîne à la tribune pour défendre ses anciens patrons. Fort heureusement le jeune M. Estancelin s'interpose; son éloquence produit l'effet accoutumé, et les clameurs s'éteignent dans un rire homérique.

Les choses ne vont pas aussi gaiement quand la querelle éclate entre les deux montagnes. L'extrême droite gagne chaque jour en violence ce qu'elle perd en action sur le pays. Son échec aux élections du Gard l'exaspère, sa fureur s'exhale en provocations, en menaces. Le fameux M. Taschereau n'est plus qu'un petit garçon, et vingt rivaux lui disputent le sceptre de l'injure.

Presque tout le mois qui vient de s'écouler a été rempli par la discus-

sion de la loi de transportation et la discussion du projet de loi sur l'enseignement. Depuis longtemps nous avons exprimé notre façon de penser sur la transportation des insurgés de juin ; après le vote de la loi elle reste la même : les malheureux qu'on va jeter sur le sol africain ont été condamnés, ils n'ont pas été jugés. Après comme avant, nous demandons des juges. Nous demandons des juges, non pas pour eux seulement, mais dans l'intérêt même de ceux qui les condamnent. Supprimez les formes légales, a dit M. Thiers dans son Histoire, et la société reste livrée à l'arbitraire. L'arbitraire, c'est le droit de la force. Que le suffrage universel mette la force aux mains du Socialisme, où les vaincus trouveront-ils un dernier refuge?

Nous nous proposons d'examiner en détail la nouvelle loi sur l'enseignement, si toutefois l'œuvre indigeste de la commission arrive au terme de sa laborieuse carrière. Contentons-nous d'admirer la confusion effroyable où en est venue la discussion. Tous les partis sont brouillés, confondus; c'est à ne plus s'y reconnaître. La vérité sortira-t-elle de ce gâchis, c'est peu probable! M. Victor Hugo a prononcé un magnifique discours et dépensé en pure perte des trésors d'éloquence et de logique. Deux aventures publiées fort à propos feront peut-être plus que toutes les bonnes raisons du monde. Allez donc soutenir les Jésuites et remettre l'instruction du peuple aux confrères de ce bon père Fridolin, qui dernièrement se divertissait à brûler contre un fer rouge le visage et les mains des petits enfants envoyés à son école? Et ce séminariste, qui, après s'être porté sur de jeunes élèves d'un collége aux excès les plus honteux, finit par incendier en onze endroits le collége lui-même, pour ensevelir d'un seul coup toutes ses victimes: n'est-ce pas une belle recommandation à la confiance des pères de famille?

Les circulaires dont nous avons parlé le mois passé n'étaient que le prélude d'une véritable razzia de fonctionnaires ; maires, adjoints, cantonniers, garde champêtres, tout y passe, et l'on a vu un commissaire de police destitué pour opinions socialistes. Les instituteurs sont l'objet d'une sollicitude particulière ; on les révoque par douzaine ; une démission ne les sauve pas, et l'arbitraire préfectoral applique un effet rétroactif à la révocation venue trop tard. Il ne paraît pas cependant que ces rigueurs produisent une grande impression sur le corps si nombreux des instituteurs. En les désignant aux persécutions du pouvoir on a triplé leur influence en même temps qu'on les dévouait au service du Socialisme désormais leur seule espérance. Il ne reste qu'un moyen d'en finir avec ces intraitables, c'est de couper le mal dans sa racine et de supprimer l'instruction primaire. M. Thiers le demande depuis longtemps, et vous verrez qu'on reconnaîtra, trop tard, peut-être, que lui seul avait raison.

Les instituteurs supprimés, on pourra s'occuper des curés de campagne. Ils ont bon besoin d'être passés au crible, ces malheureux parias de la caste sacerdotale. L'oppression a engendré bien des haines. Si la réaction

n'y prend garde, le Socialisme aura bientôt dans les curés de campagne des missionnaires d'une activité sans égale.

Qu'il nous soit permis de reproduire quelques fragments d'une lettre qui nous a été adressée par un curé campagnard ; on verra quelle est la situation du bas clergé, quels sont ses sentiments et ses espérances.

« L'Évangile, dit notre correspondant, c'est le Code du Socialisme. Trop souvent le haut clergé le foule aux pieds. Qu'a-t-on fait de l'Égalité prêchée par le Christ? On y a substitué l'inégalité des castes. On a créé la caste des hauts barons épiscopaux et la caste des prêtres vassaux. *Haut* et *bas* clergé ! quelle violation du divin précepte de l'Égalité ?... Qu'a-t-on fait de la Liberté ? On a établi le despotisme le plus acerbe et le plus abrutissant.

« Pauvres curés de village ! on ne leur laisse pas même la liberté de se plaindre. Ils sont condamnés au silence du trappiste, au servage intellectuel. Ils ne profèrent que timidement quelques paroles sympathiques pour le progrès, et s'ils prononcent par hasard le mot de *Socialisme*, ils sont interdits *ipso facto*, frappés de réprobation, rejetés de la société cléricale et condamnés à l'aumône. Il ne leur est pas permis d'avoir une opinion à eux ; ils ne doivent avoir que celle de leurs chefs et souscrire à toutes leurs extravagances. Veulent-ils user de la liberté commune, sortir du chaos de la scolastique ? on les montre au doigt, on les range parmi les hérétiques, on se signe en leur présence. S'ils s'avisent de discuter un acte administratif de la sacristie épiscopale, de repousser avec franchise et courage une accusation calomnieuse écoutée avec complaisance par les autocrates mitrés, ils sont dévoués à leur vindicte inhumaine.

« La vie des curés ruraux n'est qu'une déplorable servitude, un supplice continuel. L'ignoble et dégoûtant espionnage environne leur presbytère ; des Carliers en soutane rôdent sans cesse autour d'eux et les traquent comme des bêtes fauves. Voilà la vie que l'on fait à des hommes de cœur et d'intelligence, à des égaux devant Dieu. Pour les prêtres, il n'y a ni tribunal, ni droit, ni liberté de défense, on les juge, on les condamne sur une accusation, ni précisée, ni communiquée. Ils sont privés du droit sacré qui ne peut être ravi à un assassin ; on les met hors la loi divine et humaine. Les prêtres ne sont ni des hommes, ni des citoyens, on leur fait grâce du *san-benito* et du bûcher ; mais on les jette aux gémonies de l'opprobre, aux tortures de la misère.

« Que notre cri soit enfin entendu ! Ce cri de la liberté en faveur des tristes parias du sacerdoce rural ! Puisse la crosse d'or redevenir la houlette des pasteurs évangéliques de la primitive Église ! N'est-il pas temps qu'enfin la féodalité succombe, que l'on cesse de voir les successeurs des apôtres puiser d'énormes traitements dans les coffres de l'État, c'est-à-dire du Peuple, habiter des palais, avoir chevaux, carrosses, valets, laquais; s'associer à tous les adversaires de la liberté et des lumières? Dans cette lutte, au nom de l'Évangile, le triomphe n'est pas douteux. — C'est l'Évangile qui vaincra, alors le cantique de la délivrance sera chanté dans tous

les presbytères, et l'on verra si les prêtres ne sont pas les meilleurs et les plus dévoués républicains; si, associant leurs fraternels efforts à ceux des instituteurs, ils ne sont point les fidèles disciples de Jésus de Nazareth, du divin prédicateur de l'association, de l'Égalité et de la Fraternité humaine; s'ils savent travailler et souffrir, se dévouer au salut de l'humanité. »

Parcourez toutes les classes de la société actuelle, partout le même sentiment se fait jour, partout les opprimés et les faibles se réfugient sous la bannière libératrice du Socialisme.

Le moment du triomphe n'est pas loin; chaque jour la persécution le rapproche. Nous ne sommes plus inquiets de l'avenir du Socialisme, ce que nous avons à craindre aujourd'hui, c'est la rapidité même de sa marche et son avénement pour ainsi dire prématuré. Tout le monde se dit socialiste aujourd'hui, c'est la voie qui conduit au pouvoir, et le parti est littéralement encombré d'ambitions. La situation prescrit la méfiance. Des élections vont avoir lieu prochainement, il ne nous appartient pas de devancer la manifestation des sympathies populaires; mais ce que nous pouvons demander à nos amis, c'est de ne rien laisser au hasard, ni à l'intrigue dans les choix qu'ils seront appelés à faire. Notre parti ne doit admettre que des candidats irréprochables, ceux qui les représentent doivent l'honorer. Si des concessions doivent être faites au désir d'obtenir une plus imposante majorité, ces concessions doivent s'arrêter là où finissent les républicains sincères, les fidèles soldats de la démocratie.

Le gérant : SIMONIN.

Paris. — Typ. Schneider, rue d'Erfurth. 1.

Nous avons supprimé sur la liste que nous publions dans le présent numéro les noms de plusieurs associations sur lesquelles nous n'avons pas reçu des renseignements assez précis.

Nous accueillerons avec empressement les rectifications qui nous seront présentées. Elles seront reçues au bureau du journal, 102, rue Richelieu, tous les jeudis de deux à quatre heures.

LISTE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

Arçonniers, rue des Petits-Hôtels, 23.
Bandagistes et Orthopédistes, rue Saint-Denis, 358, passage du Ponceau, 21.
Billardiers, rue du Faubourg Saint-Denis, 24.
Blanchisseuses, rue Folie-Méricourt, 35. — Rue Croulebarbe. 27.
Bouchers, Grande-Rue, à la Chapelle-Saint-Denis, 68. — rue Saint-Martin, 170.
Boulangers, rue Vincent, à Belleville. — Rue de la Glacière, 32.
Boutonniers en métal, rue Fontaine-au-Roi, 20.
Bonnetiers, rue de la Vannerie, 47.
Brossiers, rue Saint-Denis, 256.
Casquettes (ouvrières en), rue St-Germain-l'Auxerrois, 45. Dépôts : à Paris, rue Dauphine, 11, à l'assoc. des Chapeliers, à l'assoc. des Tailleurs de Puteaux, et au Bourget, chez le citoyen Barat, tailleur.
Charpentiers, boulevard Beaumarchais, 42.
Chaussonniers, rue Jean-l'Epine, 11.
Cloutiers, rue Château-Landon, 6 (faub. St-Martin).
Coiffeurs, rue Jean-Robert, 22, et rue Michel-le-Comte, 37. — Rue St-Denis, 278. — Rue Cadet, 2. — Rue Ménilmontant, 18. — Grande-Rue de la Chapelle, 69. — Rue Saint-Honoré, 188. — Rue de la Nation, 19, à Montmartre. — Rue Saint-Nicolas, 26, faubourg Saint-Antoine.
Compas (ouvriers en), rue Quincampoix, 29.
Cordonniers, place du Louvre, 26. — Rue St-Honoré, 22. — Rue du Faubourg-St-Denis, 15. — Rue de la Réal, 6. — La Famille, rue Rambuteau, 57.
Cordonniers et Corroyeurs, rue du Cadran, 23.
Corroyeurs, rue de la Terrasse, 40, à Monceaux. Dépôt, rue du Renard-Saint-Sauveur, 6.
Corsetières, rue Saint-Honoré, 145.
Couteliers, fabricants d'instruments de chirurgie, 6, place de l'Ecole-de-Médecine.
Cuisiniers, rue Simon-le-Franc, 19. — Barrière du Maine, 36. — Barrière Pigale, 36. — Barrière des Amandiers, 4. — Barrière des Trois-Couronnes, 34. — Rue des Fossés-St-Germain-l'Auxerrois. — Rue du Temple. — Rue des Poissonniers, 49, barrière Poissonnière. — Impasse des Couronnes, 6, à la Chapelle. — Chaussée Clignancourt, 30, à Montmartre. — Rue de Clamart, 6, à Châtillon. — Rue du Faubourg Saint-Denis, 23. — Rue du Temple, 28. Rue Dauphine, 44.
Dessinateurs sur étoffes, boulevard Poissonnière, 14.
Ébénistes, rue Charonne, 7 (cour St-Joseph).
Ébénistes en fauteuils, r. de Charonne, 7 (c. St-Joseph).
Écrivains-Autographes, rue Villedo, 15.
Ferblantiers, rue du Faubourg-Saint-Denis, 24.
Formiers, rue du Cadran, 12.
Graveurs, rue des Vieux-Augustins, 64.
Graveurs sur bois (assoc. fratern.), pour l'illustration typographique, quai Bourbon, 39 (île St-Louis).
Horlogers, rue de Berry, 8.
Imprimeurs-Typographes, rue de Seine, 36. — Rue Montmartre, 154. — Rue Gaillon, 34.
Imprimeurs-Lithographes, passage du Caire.
Libraires-Unis, Propagation des bons livres (ass. frat.), passage du Caire, 63.
Limes (ouvriers en), rue Phélipeaux, 27, passage de la Marmite; 1re succursale, rue Saint-Nicolas, 15, faubourg Saint-Antoine.
Lingères, rue de la Corderie-Saint-Honoré, 7. — Rue du Faubourg-St-Denis, 23. — Rue Richelieu, 44.
Lunetiers, rue Saint-Martin, 180, entrée rue Jean-Robert, 28.
Maçons et Tailleurs de pierre, r. Geoffroi-Lasnier, 11.
Marbriers, rue Fontaine-Saint-Georges, 46.
Mécaniciens, rue de Charonne, 74, faub. St-Antoine. — Rue des Ecluses-Saint-Martin.
Mégissiers, rue Saint-Hippolyte, 13 (faub. St-Marcel).
Menuisiers en batiment, rue de l'Ecole-de-Médecine, 109. — Rue Babylone, 47. — Rue Gessaint, à la Chapelle.
Œufs, Beurre, Fromages (assoc.), rue St-Honoré, 49.
Orfévres, rue de Lancry, 11.
Patissiers, rue Richelieu, 22.
Paveurs, rue de Chabrol, 16.
Peignes de corne et en écaille (ouvr. en), rue Bourg-l'Abbé, 37.
Peintres en Batiment, rue des Arcis, 8. — Rue Labruyère, 10. — Rue Paradis-Poissonnière, 40. — Rue des Arcis, 52.
Pharmacie, droguerie, herboristerie, r. Constantine, 26. — Succursale, rue du Temple, 55.
Pianos (ouvriers en), rue de Chabrol, 32.
Poeliers-Fumistes, rue Poultier, 8 (île Saint-Louis).
Potiers de terre, rue Copeau, 39.
Registres et papeterie (fabric. de), r. Montmorency, 1.
Rouennerie (blouses et pantalons de travail), rue du Faubourg-Saint-Antoine, 45.
Serruriers et Mécaniciens, rue du Grand-Hurleur, 5.
Scieurs a la Mécanique, siége de la Société, au Gond, près Angoulême; succursale, quai Valmy, 3 et 5.
Tailleurs, siége central, rue du Faub.-St-Denis, 23, au fond de la cour; 1re succursale, à Puteaux, rue St-Denis.
Tapissiers, rue Charonne, 7 (cour Saint-Joseph).
Teintures en soie, rue de la Calandre, 20.
Teneurs de livres, boulevard St-Ange, 8 (Chapelle).
Tourneurs en chaises, rue Amelot, 64.
Voitures (ouvr. en), rue de Lille, 8, à la Gr.-Villette.
Vins (marchands de), rue Jean-Robert, 8. — Rue de Poitou, 36. — Rue Saint-Victor, 118.

Chaque mois, le NOUVEAU MONDE publiera la liste des associations ouvrières de Paris et de la Province.

Pour éviter de donner place, dans nos colonnes, à des associations fondées en dehors des principes socialistes et dans un but déguisé d'exploitation de l'homme par l'homme, nous n'annoncerons que les sociétés ouvrières reconnues par le comité des délégués du Luxembourg.